

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

(38^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Vendredi 31 Octobre 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. HECTOR RIVIEREZ

1. — Loi de finances pour 1981 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3371).

Commerce et artisanat.

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial de la commission des finances, pour le commerce.

M. Bardol, rapporteur spécial de la commission des finances, pour l'artisanat.

M. Maujouan du Gasset, rapporteur pour avis de la commission de la production, pour le commerce et l'artisanat.

MM. Boucheron,
Mancel,
Rigout,
Revet,
Royer,
Pierret,
Clément,
Delprat,

M^{me} Jacq.

M. Dhinnin.

MM. Charretier, ministre du commerce et de l'artisanat; Haute-cœur.

Réponses de M. le ministre aux questions de :

MM. Madéin, Birraux, Prorlol, Le Cabellec, Bayard, Mme Avlce, Roland Belx, Hautecœur, Tranchant, Mauger, Hamel, Bayard, Millon, Micaux, Millon.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

2. — Ordre du jour (p. 3391).

PRÉSIDENCE DE M. HECTOR RIVIEREZ,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1981
(DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1981 (n° 1933, 1976).

COMMERCE ET ARTISANAT

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère du commerce et de l'artisanat.

Je rappelle qu'après les exposés des rapporteurs et les interventions d'ordre général, la discussion se poursuivra par les questions transmises par les groupes et les réponses du Gouvernement, selon les modalités appliquées aux questions du mercredi.

La parole est à M. Alain Bonnet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le commerce.

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre du commerce et de l'artisanat, mes chers collègues, bien que l'activité commerciale représente un élément essentiel de notre économie, les crédits qui lui sont consacrés et qui figurent dans le même fascicule que ceux de l'artisanat, ne portent que sur des montants très faibles. Or le phénomène d'urbanisation et la multiplication des centres commerciaux continuent de modifier profondément les structures de ce secteur d'activité.

Le budget du commerce, déjà très faible en 1980, régresse en 1981, même en valeur absolue.

Ce projet de budget ne comporte, hélas, que deux mesures nouvelles positives, toutes deux inscrites d'ailleurs au chapitre « Assistance technique au commerce ». La première est une dotation de 200 000 francs destinée au financement de l'aide en faveur du groupement d'entreprises commerciales dans le cadre des opérations « Mercure ». La seconde est une augmentation de 746 900 francs, soit de 62,9 p. 100, des crédits consacrés aux stages d'initiation à la gestion pour les commerçants débutants : elle est compensée pour plus des quatre cinquièmes par une réduction de 650 000 francs des crédits relatifs à la formation d'assistance technique.

En revanche, le gonflement, de 93 p. 100, de la dotation inscrite à l'article 44-82-10 de ce même chapitre « Assistance technique au commerce », résulte d'un simple jeu d'écriture.

Ainsi, globalement, le chapitre du budget du commerce, qui est le seul à bénéficier de mesures nouvelles positives, progresse seulement de 9 millions à 8 millions 300 000 francs, ce qui est loin de compenser l'érosion monétaire, dont on nous a annoncé, mercredi dernier, qu'elle atteindrait plus de 14 p. 100 en 1980.

De leur côté, les dépenses d'information sur le commerce diminuent de 11,6 p. 100.

De même, alors que l'information statistique concernant le commerce reste largement insuffisante, les crédits consacrés aux études sur cette matière sont, soit purement reconduits — recherches et traitement de données — soit simplement supprimés : études économiques, sociales et d'urbanisme.

Enfin, les crédits affectés au financement des actions dans les zones sensibles qui constituent la dotation la plus importante du budget du commerce restent plafonnés à 10 millions de francs.

Pour ce qui est de l'évolution du commerce, le contraste est frappant entre la modicité des crédits consacrés au commerce et l'importance de ce secteur d'activité dans la vie nationale puisque, d'après les statistiques de l'I. N. S. E. E., l'ensemble de la population active du commerce était estimé, en 1979, à 2 484 850 personnes, en progression de 1,5 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Il importe donc, au-delà de l'examen des crédits budgétaires, de retracer — très brièvement, rassurez-vous — l'évolution du commerce français au cours de la période récente.

D'abord, en 1979, le chiffre d'affaires du commerce de détail s'est élevé à 675 milliards, en progression de 12,1 p. 100 par rapport à l'année précédente. Ce total se répartit entre le commerce de détail alimentaire qui représente 330 milliards, en augmentation de 11,9 p. 100, et le commerce de détail non alimentaire, dont le chiffre d'affaires est de 345 milliards, qui progresse de 13 p. 100 — en termes réels, de 2,2 p. 100.

Le commerce alimentaire représente donc 48,9 p. 100 de l'ensemble du commerce de détail.

De son côté, le commerce non alimentaire représente 51,1 p. 100 de l'ensemble du commerce de détail.

Le chiffre d'affaires du commerce de gros s'est élevé en 1979 à 783 milliards de francs, en augmentation de 13,4 p. 100.

On note une croissance très rapide de l'appareil commercial en 1979, la création nette d'établissements augmentant de 16,5 p. 100 par rapport à l'année antérieure.

Selon les statistiques, si le nombre des grands magasins et magasins populaires reste quasiment inchangé, les hypermarchés et les supermarchés ont, en revanche, poursuivi leur progression. Vous trouverez les chiffres dans mon rapport écrit : ils sont significatifs et je n'insiste pas.

Il apparaît que le nombre et la superficie des grandes surfaces continuent lentement à croître. La répartition, par nature d'établissement, des surfaces définitivement autorisées le montre d'ailleurs bien. Aussi la part du marché prise par les hypermarchés et les supermarchés ne cesse de grandir.

La vente par correspondance enregistre une progression de son chiffre d'affaires. Ce type de vente a représenté 14 milliards 800 millions de francs en 1979 contre 12 milliards 800 millions en 1978 soit 15,6 p. 100 de plus. Ainsi la vente par correspondance progresserait légèrement plus vite que le reste du commerce de détail.

Où en est l'application de la loi d'orientation ?

On assiste d'abord à une amélioration des conditions de la concurrence. En effet, l'article 37 de la loi d'orientation prohibe les prix et conditions de vente discriminatoire : 295 contrôles ont été effectués à ce titre en 1979 contre 1 193 l'année précédente.

Pour ce qui est des dispositions d'ordre économique, l'article 47 de la loi d'orientation prévoit que les commerçants qui doivent s'installer ou reconvertir leurs activités peuvent bénéficier de conditions privilégiées de crédit. En 1979, 254 demandes ont été acceptées contre 357 l'année précédente, le montant des prêts accordés tombant de 71 millions 200 000 francs à 58 millions 300 000 francs.

Aussi, en application des articles 53 et 54, les chambres de commerce ont-elles créé une trentaine d'instituts de promotion commerciale chargés d'organiser des stages longs de neuf mois, de conversion ou de promotion.

S'agissant des stages d'initiation à la gestion prévus par l'article 59, le nombre de stagiaires s'est élevé de 4 660 en 1978 à 5 981 en 1979. Cela représente environ 25 p. 100 de l'ensemble des commerçants qui s'installent.

A l'inverse, les fonds d'assurance formation visés à l'article 60 n'ont pas eu le même succès. Aussi, une réflexion est-elle engagée sur les moyens de relancer cette formule.

J'en viens à l'application des dispositions sociales. Le régime de l'aide spéciale compensatrice, créé par la loi du 3 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, a été complété par la loi d'orientation.

Au cours des sept premières années de fonctionnement du régime d'aide spéciale compensatrice, sur les 40 470 commerçants qui ont déposé des demandes, 24 719, soit 61 p. 100, ont obtenu satisfaction.

En conclusion, il apparaît que, vu la modicité des crédits qui lui sont alloués, le ministère du commerce ne peut guère être et n'aspire à être qu'un animateur, un coordinateur entre des organismes professionnels, chambres de commerce ou organisations syndicales, eux-mêmes très structurés.

Au cours de l'examen du projet de budget du commerce, j'ai présenté une première observation soulignant que la commission des finances s'inquiétait de la diminution en valeur absolue des crédits consacrés au commerce, alors que le taux de l'inflation atteindra plus de 14 p. 100 et que la progression des dépenses de l'Etat est de 14,7 p. 100. La commission souhaite que les actions menées dans ce domaine puissent être développées à l'avenir.

La deuxième observation est celle-ci : alors qu'il est largement admis que l'information statistique concernant le commerce reste insuffisante, la commission des finances s'étonne que les crédits concernant les études en ce domaine soient fortement réduits. En somme, monsieur le ministre, vous avez favorisé plus l'artisanat que le commerce. Tel est d'ailleurs le sentiment des chambres de commerce.

Ces deux observations ont été adoptées à l'unanimité par la commission.

Personnellement, j'ai demandé le rejet des crédits du commerce mais la commission des finances ne m'a pas suivi. Rapporteur objectif, je vous demande en son nom, mes chers collègues, d'adopter le budget du commerce, sous réserve des observations que j'ai présentées.

M. le président. La parole est à M. Bardol, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'artisanat.

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, mes chers collègues, les crédits du commerce et de l'artisanat connaissent certes une forte progression puisqu'ils passent de 251 millions 600 000 francs à 316 millions 500 000 francs dans la loi de finances pour 1981, soit une croissance de 25,8 p. 100 qui marque cependant un net ralentissement par rapport à la loi de finances pour 1980 — l'augmentation était alors de 63 p. 100.

En effet, ces crédits ne représentent toujours qu'une part infime des dépenses publiques, de 0,05 p. 100, c'est-à-dire un demi-millième du projet de budget de 1981. C'est vraiment fort peu quand on sait que le seul secteur de l'artisanat occupe environ deux millions de Français, soit à peu près 10 p. 100 de la population active. La commission des finances a d'ailleurs approuvé mon observation à ce sujet.

Au demeurant, comme les années précédentes, le taux de progression du nombre des entreprises artisanales, soit 1,7 p. 100 en 1979, ce qui porte leur total à 833 481, reste faible. Encore faut-il observer que cette augmentation s'explique dans une large mesure par le fait que l'artisanat devient un secteur « refuge » dans un pays qui compte plus d'un million et demi de chômeurs. Et le nombre élevé des disparitions d'entreprises — 52 000 radiations pour 68 000 immatriculations — montre bien que, là aussi, la crise et les mesures d'austérité font sentir leurs effets.

D'ailleurs, les difficultés de l'artisanat, et celles du commerce indépendant, ne peuvent être traduites ou réglées dans le cadre d'un budget étreint. Elles sont avant tout d'ordre économique, fiscal et social. Quand l'inflation galope et quand le chômage s'accroît dans des proportions considérables, les artisans et les commerçants ont les frais de la baisse générale du pouvoir d'achat qui se traduit par une forte diminution de la consommation de biens et de services.

Dans le secteur de l'artisanat, le fait marquant de cette année est l'adoption par le conseil des ministres du 19 mars 1980 de la charte de l'artisanat. On doit regretter, et le rapporteur proteste personnellement contre la démarche suivie, que le Parlement n'ait pas été associé, sous une forme ou sous une autre, à l'élaboration d'un document qui a pour ambition de préciser les principales orientations d'une politique d'ensemble de l'artisanat : pour ce secteur, la charte se substitue donc très largement à la loi d'orientation que le Parlement a discutée et adoptée il y a sept ans. Au demeurant, on peut s'interroger sur la portée d'un programme qui n'a aucune valeur contraignante quand on sait que plusieurs dispositions de la loi du 27 décembre 1973 ne sont toujours pas entrées en vigueur.

Certaines incidences de l'adoption de cette charte n'en sont pas moins sensibles dans le projet du budget de 1981.

Aux aides directes aux artisans, notamment les diverses primes et les aides dans les zones sensibles, sont très largement substituées des actions plus diffuses portant notamment sur la formation et sur ce que l'on appelle en agriculture, le développement, c'est-à-dire l'assistance technique et économique.

En outre, on constate, à l'intérieur du budget, de forts redéploiements de crédits qui nuisent incontestablement à la continuité des actions. Certains chapitres, en croissance forte l'an dernier, diminuent tout aussi fortement cette année : il en va ainsi du chapitre 64-00 qui concerne les primes et les indemnités d'équipement et de décentralisation. Pour d'autres chapitres, comme le chapitre 43-02, sur la formation professionnelle, on observe un phénomène exactement inverse.

On doit noter également que certaines mesures nouvelles relatives aux prêts — système de prêts participatifs, fondation à l'initiative créatrice artisanale — ne compenseront pas les effets de la politique d'encadrement du crédit, laquelle est à l'origine de nombreuses difficultés pour les entreprises artisanales et, dans de trop nombreux cas, de mises en liquidation judiciaire.

La charte de l'artisanat a prévu de rendre obligatoire un stage d'initiation à la gestion pour tout nouvel inscrit au registre des métiers. Un projet de loi qui prévoirait également la mise en place d'un mécanisme de formation continue des chefs d'entreprise et de leurs salariés devrait être déposé à cette fin.

Selon les statistiques disponibles, les stages organisés en 1979 ont compris 21 600 stagiaires seulement. Ces stages ne concernent actuellement que 30 p. 100 des artisans qui s'installent, nul doute que l'effort à accomplir, tant sur le plan financier que sur celui de la mise en place de l'infrastructure correspondante, demeure considérable.

En outre, il faut craindre que la mise en place du nouveau mécanisme de formation continue ne se traduise par des charges supplémentaires pour les entreprises artisanales, s'il est financé comme cela semble prévu par une augmentation de la taxe pour formation professionnelle, additionnelle à la taxe pour frais de chambre de métiers.

Pour ce qui concerne la ventilation des crédits, je me permets de vous renvoyer, chers collègues, aux fascicules budgétaires, à mon rapport écrit et à celui de M. le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. Je préfère, dans le peu de temps qui m'est imparti, vous faire part des appréciations de la commission des finances et des miennes sur la politique du Gouvernement à l'égard du commerce et de l'artisanat. Le rapporteur spécial pour le commerce ne m'en voudra pas si je traite souvent de questions communes aux artisans et aux commerçants dont les difficultés sont très souvent étroitement liées. Je considère, monsieur le ministre, que plusieurs de leurs problèmes devraient être réétudiés et les solutions corrigées et améliorées.

J'en citerai quelques exemples.

Pour leur installation, leur agrandissement ou leur groupement en coopérative, les artisans et commerçants devraient pouvoir bénéficier de prêts à long terme au taux préférentiel de 6 p. 100 et dans les zones de montagne et les zones défavorisées, au taux de 3 p. 100.

Leur régime d'assurance maladie-maternité devrait comporter l'octroi d'une indemnité journalière pour l'assuré qui se trouve dans l'incapacité physique, constatée médicalement, de continuer ou de reprendre le travail. Cette indemnité pourrait alors être fixée à un sept-cent-vingtième du montant des revenus professionnels nets qui sont retenus pour l'assiette de l'impôt sur le revenu.

Les artisans et commerçants devraient pouvoir faire valoir à soixante ans leur droit à une retraite dont le montant ne devrait pas être inférieur à 80 p. 100 du S. M. I. C., la pension de réversion du conjoint survivant étant égale à 75 p. 100 de ce montant.

L'aide compensatrice devrait être prorogée au-delà du 31 décembre 1981 et les plafonds de ressources y ouvrant droit devraient être revalorisés systématiquement chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix.

Les forfaits sur les bénéfices industriels et commerciaux doivent tenir compte des réalités des petites entreprises, en particulier de l'amenuisement des marges et de l'accroissement continu des charges. Ils devraient être établis sur la base de monographies professionnelles élaborées par des commissions paritaires, publiées officiellement et révisées chaque année. De même, le plafond du chiffre d'affaires au-dessous duquel peut s'appliquer le régime forfaitaire ou celui du réel simplifié devrait être réexaminés chaque année en tenant compte de l'inflation. Ce devrait être également le cas de la décote à appliquer aux redevables qui ont opté pour l'imposition au réel simplifié.

La commission a adopté quatre des observations que j'ai présentées — j'ai déjà fait état de la première — et en a repoussé cinq autres.

Constatant que les crédits ouverts en 1979 et 1980 n'ont été, apparemment, qu'en partie consommés — ce que j'avais prévu dans mon rapport de l'an passé — elle demande que la prime à l'embauche d'un premier salarié soit étendue à la création de tout emploi nouveau dans le secteur de l'artisanat, et que son taux soit relevé.

Elle demande ensuite que les critères d'attribution des primes pour le développement artisanal, excessivement sévères, soient révisés et que le taux des primes d'installation artisanale en milieu urbain soit relevé de telle sorte qu'il soit vraiment incitateur.

Sur ces deux points, je me félicite que la majorité de la commission soit revenue sur sa position négative de l'an passé.

Enfin cette dernière demande une nouvelle fois avec beaucoup de force que, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat et compte tenu des nombreuses études déjà intervenues, l'aménagement de l'assiette des charges sociales mette un terme à la pénalisation des entreprises de main-d'œuvre.

Je regrette qu'elle ne m'ait pas suivi quand j'ai déploré que la charte de l'artisanat n'ait été soumise ni à la consultation préalable ni au vote du Parlement. Notre assemblée est ainsi de plus en plus dessaisie de ses droits.

Je regrette une fois de plus également que le rapport sur l'application de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, qui, aux termes de l'article 62, devait être présenté au Parlement avant le 1^{er} juillet ne le soit qu'à l'automne. S'il n'est pas possible de le publier plus tôt, que l'on modifie, par une disposition légale, le texte dudit article.

Je regrette beaucoup plus encore que la majorité de la commission ait repoussé quatre de mes propositions majeures, relative, pour l'une, à l'incitation économique et relevant, pour les trois autres, de la plus élémentaire justice fiscale et sociale.

Dans la première, je demandais avec insistance que le taux des droits de mutation des fonds de commerce, qui sont de 16,60 p. 100, soit aligné sur les taux pratiqués sur les actions lors des cessions de droits sociaux, à savoir 4,8 p. 100. C'est d'autant plus nécessaire que les reprises sont de plus en plus difficiles, que des commerces ou des petites entreprises ferment définitivement, alors que, pour la qualité même de la vie, il faut que notre pays dispose d'un réseau dense et diversifié de distribution de biens et de services.

La commission a également repoussé ma proposition tendant à généraliser à tous les artisans et commerçants l'abattement fiscal forfaitaire de 20 p. 100 sur l'impôt sur le revenu, quel que soit leur régime d'imposition et sans qu'ils aient l'obligation d'adhérer à un centre de gestion agréé. C'est une mesure discriminatoire qui frappe essentiellement les forfaitaires.

Sur le plan social, je réclamais que soit achevée l'harmonisation complète de la protection sociale des artisans, commerçants et conjoints sur le régime général de la sécurité sociale, particulièrement en ce qui concerne « le petit risque ». J'aurais pu évoquer la discrimination qui a lieu en cas de maternité pour les épouses des intéressés.

Je tentais enfin de faire admettre que les artisans retraités, comme c'est encore le cas pour nombre d'entre eux, ne soient plus tenus de cotiser à l'assurance maladie.

Malheureusement, ces propositions tendant à l'égalité sociale n'ont pas été approuvées par la majorité de la commission.

Dans ces conditions, j'ai proposé le rejet du budget de l'artisanat, mais la majorité de la commission l'a approuvé sans aucune modification et invite l'Assemblée à l'adopter.

M. le président. La parole est à M. Maujôan du Gasset, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le commerce et l'artisanat.

M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'ai conscience de présenter un rapport qui, finalement, touche de près toutes les catégories sociales de la nation.

Alors que d'autres budgets ne touchent que de loin les Français, c'est chaque jour que nous avons besoin d'un artisan ou d'un commerçant. Faut-il rappeler qu'avec un chiffre d'affaires de 3 000 milliards de francs et 800 000 entreprises, le secteur des métiers occupe, à lui seul, plus de deux millions d'actifs ? Faut-il rappeler aussi les grandes possibilités de développement industriel et d'animation pour les villes et le milieu rural offertes par ces activités ?

Le nombre d'entreprises artisanales créées chaque année — 65 000 en 1979 — témoigne de l'attrait toujours grand des Français pour ces activités indépendantes.

J'ai divisé mon intervention en trois parties : la première résumera, très succinctement, mon rapport pour avis. La deuxième sera un « flash » sur les professions du commerce et de l'artisanat. Enfin, je tenterai de dégager les grandes lignes des souhaits émis par cette catégorie professionnelle.

Comme l'an passé, le projet de budget qui nous est soumis se caractérise par une forte croissance des dotations, dotations qui, du reste, ne reflètent pas l'effort public en ce domaine car les aides diverses portent à près de dix-sept milliards l'intervention des fonds publics.

Les dépenses ordinaires, avec 190 millions de francs au lieu de 148 millions de francs en 1980, progressent, c'est notable, de 28 p. 100.

Les dépenses en capital croissent de 23 p. 100 pour les autorisations de programmes, qui atteignent 137 millions de francs contre 111 millions de francs en 1980, et de 18 p. 100 pour les crédits de paiement, qui passeront de 106 millions de francs en 1980 à 125 millions de francs en 1981.

L'évolution des dotations budgétaires n'est certes pas l'unique critère permettant de porter un jugement sur un projet de budget. Il n'en reste pas moins que, dans un contexte réclamant des choix nettement affirmés, les actions conduites par le ministère du commerce et de l'artisanat se sont vu reconnaître une priorité clairement concrétisée par une progression significative tant des moyens d'engagement que des moyens de paiement.

Cette évolution très favorable recouvre cependant des mouvements différents selon les catégories de dépenses et les secteurs.

Un effort d'économie a été réalisé pour les moyens des services, dont la progression réelle est limitée à 3,8 p. 100.

Les interventions publiques — dépenses du titre IV — croissent beaucoup plus fortement — plus 30 p. 100 — que les subventions d'investissement.

Le secteur de l'artisanat est largement privilégié par rapport au secteur du commerce dont les moyens de paiement sont presque ramenés au montant atteint en 1979.

J'aborde enfin le problème des régimes spéciaux d'aide aux commerçants et artisans, qui fait l'objet de l'article 44 du projet de loi de finances.

La loi du 13 juillet 1972 a institué un régime dit « d'aide spéciale compensatrice » pour venir en aide aux commerçants et artisans âgés auxquels leur régime autonome d'assurance vieillesse ne procurait qu'une faible retraite. Mis en place le 1^{er} janvier 1973, ce système a été reconduit pour trois ans en 1977.

Dans cet article 44, le Gouvernement propose de proroger d'un an ce régime à compter du 1^{er} janvier 1981. Il s'agit là d'une mesure particulièrement opportune qui devrait être portée à deux ans pour laisser aux pouvoirs publics le temps de déterminer si le regain d'activité du secteur commercial — mouvement de nature à enrayer la dépréciation des fonds — constitue un phénomène durable.

J'avais présenté un amendement en ce sens, accepté par la commission de la production et des échanges, mais considéré comme irrecevable par la commission des finances.

Aussi je vous demande, monsieur le ministre, de faire le point sur cette question.

Un « flash » sur l'artisanat, maintenant. Je l'ai extrait d'une enquête conduite en mai 1980, dans la région des pays-de-la-Loire par la jeune chambre économique de Nantes, avec le concours d'autres jeunes chambres économiques et de la chambre de métiers de Loire-Atlantique, enquête portant sur 4 500 emplois et trois départements et à laquelle ont répondu 1 000 artisans et 900 jeunes.

Pour ce qui est des élèves, leur choix relève pour les deux tiers d'une décision prise dès l'enfance ; plus de la moitié ne tient pas à travailler à l'extérieur ; plus de 50 p. 100 accepteraient d'effectuer un travail salissant ; 62 p. 100 voudraient travailler à leur compte ; 60 p. 100 ne voudraient pas d'un travail fatigant. Enfin, parmi les métiers choisis, je relève des préférences pour ceux de boulanger, de coiffeur, d'infirmière, de mécanicien-auto, de pâtissier, de puéricultrice, de vendeuse.

Parmi les artisans, 58 p. 100 ont des apprentis, 85 p. 100 de cet effectif d'artisans n'en a qu'un ou deux.

Pour l'embauche, 57 p. 100 se fient à leurs relations personnelles ; 31 p. 100 s'adressent à des organisations professionnelles ; 9 p. 100 à la presse et 2 p. 100 à l'A. N. P. E.

Pourtant, 75 p. 100 des artisans estiment qu'il existe des débouchés dans leur métier et conseilleraient à un jeune de le choisir.

Pour ce qui est des difficultés de l'embauche, les réponses sont tellement variées qu'il est difficile de les résumer. Elles vont des charges sociales trop élevées au manque de formation ou de conscience professionnelle.

J'ai relevé des réponses telles que :

« Dans la conjoncture actuelle, il vaut mieux rester petit et fort. »

« Je suis obligé de travailler une partie de l'année dix-huit heures par jour avec ma femme, même le dimanche. »

« Personne ne veut venir dans l'artisanat, car il faut faire de tout. »

D'autres réponses sont très savoureuses : je ne veux pas les citer ici.

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Dommage !

M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset, rapporteur pour avis. Malgré ces difficultés, on sent un désir d'embauche. Et je relève cet acte de foi, cité dans l'enquête : « Je crois à l'entreprise artisanale ».

Je citerai ce cas : un boucher de campagne veut embaucher un jeune. Un contrôleur vient constater que ses ventes de boucherie représentent 80 p. 100 de son chiffre d'affaires, mais qu'à côté, il fait un peu de crémérie — 8 p. 100 — et de légumes, 12 p. 100. Pour ce motif, on va lui refuser l'embauchage d'un apprenti !

Qu'en pensez-vous, monsieur le ministre ?

Troisième partie de mon intervention : les souhaits des commerçants et des artisans. Faut-il rappeler qu'une charte de l'artisanat a été approuvée par le conseil des ministres en mars 1980 ?

Elle fixait trois grands objectifs : la formation et la qualification ; l'égalité des chances, surtout sur le plan social et fiscal ; la création et le développement des entreprises.

Chacun de ces objectifs mériterait un développement.

Pour m'en tenir à une vue générale, je souligne que cette charte ne sera valable que si elle fait écho aux principales revendications des intéressés. Elle ne doit pas être une simple construction théorique, mais tenir compte des vrais problèmes d'ordre social, fiscal et économique.

A ce sujet, je rappelle ce que j'ai déjà déclaré en commission : il est regrettable que le Parlement n'ait pas été associé à l'élaboration de ce document. Et puisque vous avez bien voulu m'indiquer, monsieur le ministre, que certains de ses volets feraient l'objet de projets de loi, je vous demande de bien vouloir préciser lesquels.

Depuis 1975, la formation et la qualification concernent quelque 60 000 emplois par an. Je rappelle que 25 p. 100 d'entre eux sont créés par des « chômeurs ».

La formation à la gestion doit être une priorité absolue. La charte a d'ailleurs prévu une initiation en ce sens. Encore faut-il mesurer l'effort que cela représente. Pour mon département, ce sont 70 à 80 groupes de 25 personnes auxquels il faudra être en mesure d'offrir des stages de trois jours, et cette initiative conduira certains à réclamer un minimum de perfectionnement en gestion prévisionnelle et en calcul de prix de revient, etc.

Pour ce qui est de l'égalité des chances entre les entreprises artisanales et les agents économiques, soulignons un problème relatif à l'assurance-maladie.

Aux termes de l'article 9 de la loi d'orientation, l'harmonisation entre les différents régimes de protection sociale devait être réalisée le 31 décembre 1977. Cela a été vrai pour l'assurance-vieillesse. Mais ce ne l'est pas encore en ce qui concerne l'assurance-maladie.

Plusieurs problèmes subsistent : l'indemnisation des artisans privés d'activité ; l'inégalité fiscale ; le métier de femme d'artisan ; la taxe professionnelle ; la lutte contre le travail noir.

Si le secteur des métiers a l'importance que l'on veut bien lui reconnaître dans la formation à l'emploi par l'apprentissage et dans la création d'entreprises, il faut cesser de traiter ses institutions représentatives en « mineures assistées ». Cela implique que les centres de formation des apprentis des chambres de métiers devraient bénéficier de financements assurés et correctement réévalués.

En ce qui concerne la formation continue, l'effort des artisans versant à des fonds d'assurance-formation devrait être accompagné d'une aide publique.

Les capacités financières des chambres de métiers sont limitées par le montant de la taxe pour frais, alors que la charte va développer leurs obligations. Ces chambres sont les seules compagnies consulaires dans l'incapacité d'ajuster leurs ressources à leurs besoins.

Enfin, qu'en est-il de la création d'une structure régionale à égalité de statuts, là encore, avec les chambres de commerce et les chambres d'agriculture ?

J'avais déposé une proposition de loi et l'assemblée permanente des chambres de métiers de juin 1980 avait adopté une position favorable à son égard. Une autre proposition de loi, sensiblement analogue, vient d'être enregistrée.

En conclusion, parce que le projet de budget de 1981 du commerce et de l'artisanat, en forte augmentation, est à la mesure de l'ambitieuse politique prévue par la charte de l'artisanat, je rapporteur, tout en regrettant que le secteur commercial soit réduit à la portion congrue, vous propose d'adopter ce projet, sous réserve d'un amendement tendant à assurer une remise en ordre de la présentation des crédits d'action en zones sensibles. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Boucheron.

M. Jean-Michel Boucheron. Monsieur le ministre, mes chers collègues, en France, et plus particulièrement dans les zones rurales le petit commerce connaît des difficultés sérieuses d'adaptation et même de survie. Vous n'êtes pas sans savoir que le développement économique d'une région passe nécessaire-

ment par l'activité commerciale. Or, les dernières statistiques publiées le démontrent, le commerce, en zone rurale en particulier, loin de se développer, décline fortement.

On peut donc s'interroger sur l'efficacité des plans de rénovation rurale. Le maintien de la population ne peut réussir qu'à certaines conditions : entre autres, le développement des services publics, l'innovation en matière artisanale et commerciale, la croissance des commerces sédentaires et non sédentaires. Le projet de budget qui nous est présenté ne répond pas vraiment à ces préoccupations.

En effet, la politique de saupoudrage par le biais d'aides ponctuelles n'apporte aucune solution. La réduction de certains crédits, comme ceux des primes d'installation en faveur des entreprises artisanales, ceux des interventions en faveur de l'artisanat, notamment en zones sensibles, qui passent de quinze à dix millions de francs en 1981, l'absence de politique de baux commerciaux, laissent craindre le pire.

Si la politique des primes n'est plus suivie d'effets, que signifie le discours gouvernemental sur une nécessaire relance du commerce et de l'artisanat pour notre pays ? Il est d'ailleurs significatif que, dans un rapport du VIII^e Plan, les rédacteurs insistent sur le fait que la politique actuelle ne conduit pas à la pérennité de l'activité commerciale.

La mise en place d'une prime d'indemnité spéciale compensatrice pour les commerçants qui souhaitent prendre leur retraite n'est nullement efficace. Pour reprendre un commerce, les jeunes ne disposent pas de prêts préférentiels, alors même que cette possibilité leur est offerte dans le secteur de l'artisanat. Comment peut-on espérer que les collectivités locales maintiennent l'activité commerciale si aucune mesure d'incitation, aucun prêt, ne sont accordés aux jeunes ?

Le phénomène est d'autant plus inquiétant que la formation des postulants à une reprise n'est toujours pas assurée. Le résultat, vous le connaissez : certaines communes du nord de mon département voient disparaître leur seul commerce de détail, qui était aussi recette postale et dont le propriétaire était, à l'occasion, agent d'enquête pour la mairie ; d'autres perdent leur dernier artisan, ce qui supprime toute possibilité d'emploi pour d'éventuels apprentis.

Au-delà de l'inégalité des prêts à l'installation dans les secteurs du commerce et de l'artisanat, je rappellerai qu'à ce jour, et malgré les promesses faites, aucune mesure concrète n'a été prise concernant le statut des femmes d'artisan et de commerçant.

Il y aurait aussi beaucoup à dire sur la fiscalité ; les exemples abondent, mais l'essentiel est que la pression fiscale devient telle que de nombreux jeunes refusent de continuer leur expérience professionnelle. Le forfait me semble mal établi et le commerçant est toujours considéré comme un fraudeur potentiel. C'est peut-être une des explications du peu de succès de l'indemnité compensatrice, les baux ainsi libérés ne trouvant généralement plus acquéreur.

La poursuite des efforts des villes en faveur de l'artisanat, par le biais, en particulier, de centres artisanaux, n'est pas prise en compte dans vos crédits.

A ce sujet, je vous rappelle un projet de création de centre artisanal dans un quartier d'Angoulême. Avec l'accord et l'appui de la chambre de métiers, la ville a souhaité opérer un rééquilibrage entre les secteurs commercial et artisanal. Le quartier pour lequel l'opération est envisagée et dont la population s'élève à plus de 10 000 habitants, ne possède aucun artisan.

Après une première consultation, nous envisagions d'installer sept artisans ; il y a déjà plus de quatorze dossiers d'inscription !

La difficulté réside dans une charge foncière trop élevée pour des jeunes qui se lancent sans grand apport personnel. Pourquoi ne pas envisager des prêts bonifiés ? Pourquoi ne pas prévoir un aménagement fiscal temporaire ? Si aucune mesure n'est prise, le déséquilibre des secteurs du commerce et de l'artisanat en zone urbaine ira croissant. Que comptez-vous faire pour Angoulême et pour toutes les villes concernées par ce genre de dossier ?

Monsieur le ministre, vous avez annoncé une dotation de 5 millions de francs pour apporter un complément aux installations artisanales et ce dans le cadre du fonds d'aménagement urbain. Quelle est sa destination ? Est-elle suffisante pour prendre en compte des opérations comme celles que j'évoquais précédemment ? C'est en tout cas mon souhait et celui de nombreux maires qui ont également déposé des dossiers de ce type.

Sans une intervention financière efficace des pouvoirs publics, les centres artisanaux en zone urbaine sont à notre avis condamnés à ne jamais vraiment exister.

En conclusion, monsieur le ministre, je tiens à féliciter vos services et ceux de la commission nationale d'urbanisme commercial, qui ont toujours su traiter avec sérieux et efficacité les dossiers que vous nous présentez. Je vous poserai cependant une simple question : pourquoi ne pas donner à cette commission plus de pouvoirs et plus de responsabilités, ne serait-ce que pour appuyer plus fermement vos décisions ? Le rééquilibrage entre petit commerce et grandes surfaces nous semble désormais indispensable. Pourquoi ne pas considérer ce petit commerce comme un service public au même titre que les autres ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Mancel.

M. Jean-François Mancel. Monsieur le ministre, mes chers collègues, avec plus de 1 500 000 entreprises, près de 5 millions d'actifs, les secteurs du commerce et de l'artisanat réalisent un chiffre d'affaires de plus de 1 800 milliards de francs.

Outre le poids de ces chiffres, s'impose le fait que commerçants et artisans sont à la fois le support et l'exemple de la société de liberté et de responsabilité à laquelle nous sommes attachés.

Or un budget de 328 millions de francs est évidemment disproportionné — vous en êtes bien conscient, monsieur le ministre — à ce que représente ce secteur, même si l'action publique qui lui est consacrée atteint la somme plus respectable de 15 milliards de francs.

Aussi convient-il de saisir l'occasion qui nous est offerte aujourd'hui pour répondre aux préoccupations des commerçants et des artisans, qu'ils soient actifs, retraités, qu'il s'agisse de leurs conjoints, de leurs enfants et de leurs salariés, en allant bien au-delà d'un budget dont l'augmentation est certaine, mais qui traduit quelques insuffisances notamment en ce qui concerne l'application de la charte de l'artisanat. A ce sujet prenez garde, monsieur le ministre, de céder à la tentation d'annoncer à grand bruit un programme d'action puis de le laisser stagner dans ses applications. La loi d'orientation du commerce et de l'artisanat n'est pas intégralement appliquée. Nous souhaitons que la charte de l'artisanat le soit le plus tôt possible et avec efficacité, car vous savez bien que les commerçants et les artisans ne s'attachent guère aux paroles mais attendent surtout des actes.

L'étendue de votre charge, monsieur le ministre, ne se mesure pas uniquement au projet de budget que vous nous présentez aujourd'hui, mais surtout à l'ardeur que vous déploierez à défendre au sein du Gouvernement celles et ceux dont la vie quotidienne et l'avenir dépendent un peu de vous auprès de vos collègues de l'éducation, du budget, de l'économie ou bien encore de la santé.

Permettez-moi, à cette fin, de vous aider en vous faisant part de certaines de nos réflexions et de nos propositions axées sur trois objectifs : une meilleure formation des hommes, une nécessaire stimulation de l'activité économique et une solidarité qui doit encore se développer. Ces trois objectifs ont tous la même finalité : faire du commerce et de l'artisanat, par les créations potentielles d'emplois qu'ils recèlent, un moyen privilégié de lutte contre le chômage dans la situation économique et sociale actuelle.

Si chacun s'accorde à attribuer à la formation un rôle essentiel, je ne suis pas toujours convaincu qu'il en soit ainsi dans les faits.

Il faudrait d'abord entreprendre un effort d'information des enfants et des adolescents beaucoup plus efficace que celui qui est mené actuellement. Il me paraît indispensable de mobiliser les professionnels et surtout les services de l'éducation pour bien faire passer l'idée que les métiers du commerce et de l'artisanat ne sont pas les échappatoires qui restent lorsqu'on a échoué ailleurs. Je sais bien que des progrès ont été réalisés dans ce domaine et que la situation a évolué depuis une vingtaine d'années, mais il reste encore beaucoup à faire. C'est pourquoi un système obligatoire d'information devrait être organisé dans tous les établissements scolaires.

Quant à la formation proprement dite, il faut la considérer avec réalisme, ce qui signifie d'abord qu'il faut bien entendu maintenir la dualité entre la voie du système éducatif et celle de l'apprentissage.

Le premier ne doit jamais perdre le sens du concret — ce qui n'est pas toujours, hélas ! le cas — et doit maintenir une corrélation constante avec les débouchés.

Quant au second, faire preuve de réalisme en la matière ne devrait-il pas nous conduire un jour ou l'autre à tirer la conséquence de tant d'échecs scolaires puis professionnels et à nous

interroger sur la nécessité de commencer plus tôt l'apprentissage ? Cette suggestion, souvent formulée, est parfois critiquée avec vigueur parce qu'elle serait réactionnaire. Mais je me demande si ce n'est pas le choix de bon sens auquel il faudra procéder un jour.

De même, ne serait-il pas possible, en concertation avec les professionnels, de prolonger la durée de l'apprentissage pour certains métiers quand cela apparaît utile ?

Pour maintenir et développer l'apprentissage, il conviendrait d'établir une véritable égalité de traitement entre les étudiants en apprentissage et les élèves, ne serait-ce, par exemple, qu'en ce qui concerne le montant des allocations familiales ou la prise en charge des frais de repas dans les centres de formation d'apprentis.

Enfin, pourquoi ne pas envisager — pour conforter cette égalité de statut — la création d'un baccalauréat de commerçant et artisan ?

La formation continue et la formation initiale doivent être développées — et elles en prennent le chemin sous votre action — mais à condition que l'Etat joue pleinement son rôle financier et qu'on ne fasse pas peser une fois encore une charge supplémentaire sur les artisans et les commerçants.

La charte de l'artisanat a quelque peu achoppé sur la qualification puisque des divergences ont demeuré entre le Gouvernement et les représentants des organisations professionnelles.

Sans faire preuve de corporatisme, il serait tout de même souhaitable de donner un contenu concret aux titres d'artisan et de maître artisan, de reprendre la discussion engagée avec les professionnels à propos de la qualification obligatoire de certains métiers qui ont des incidences sur la sécurité ou sur la qualité des produits, par exemple.

Mieux formés, les artisans doivent pouvoir bénéficier d'une plus grande liberté d'action dans leur activité économique. Chacun sait qu'ils souffrent d'un certain nombre de maux : fiscalité asphyxiante, charges sociales pesantes, paperasserie abusive.

Les remèdes existent ; de nombreuses ordonnances les ont prévus mais ils ont rarement été administrés aux malades.

En matière d'impôts sur le revenu, la loi d'orientation avait fixé des dates pour l'harmonisation fiscale. On nous les a rappelées tout à l'heure. Mais ces échéances sont derrière nous. Il serait temps d'honorer les engagements pris par le législateur.

Le système actuel des centres de gestion agréés mériterait d'être assoupli, élargi, rendu moins onéreux et surtout moins perméable aux tentatives d'impérialisme fiscal qui se sont manifestées encore récemment. Je rappelle pour mémoire la circulaire du ministère du budget du 6 mars 1980.

J'en viens à la taxe professionnelle et à la transmission des patrimoines.

La première n'a pas répondu aux espoirs que l'on mettait en elle au moment où a disparu la vieille patente. Il est souhaitable et même indispensable, plutôt que d'essayer de corriger temporairement des erreurs, de modifier fondamentalement cet impôt voire le cas échéant de le supprimer si les simulations qui auront été réalisées donnent des résultats inquiétants.

L'abolition de l'impôt sur les plus-values au moment des cessions de fonds de commerce est une vieille revendication du monde du commerce et de l'artisanat, ainsi d'ailleurs qu'une réduction des droits de mutation qui pèsent sur les transmissions de fonds. Sur ce point il serait souhaitable que vous fassiez pression sur votre collègue du budget. Nous vous soutiendrons pour trouver une solution.

Si la fiscalité est parfois une entrave au dynamisme économique des commerçants et des artisans, il en existe une autre particulièrement grave dans les circonstances actuelles : le poids des charges sociales. A partir du moment où le devoir essentiel d'un gouvernement est de lutter contre le chômage, nous proposons de supprimer les cotisations sociales pour le premier salarié qu'embaucherait tout artisan en plus de son effectif, cela pendant cinq ans et de le réduire de 50 p. 100 pour le deuxième salarié supplémentaire embauché pour une même période de cinq ans. Si cette solution se révélait efficace, on pourrait ensuite l'étendre à l'ensemble des activités du commerce.

Seules une volonté affirmée et une action quotidienne plus que des discours et des plans sophistiqués permettraient d'alléger le poids de l'administration.

Sur ce point, je vous rappelle que notre collègue M. Lepercq a déposé une proposition de loi qui tend à instituer un formu-

laire administratif unique à l'usage des entreprises artisanales et commerciales dans leur vie quotidienne. Vous l'avez déjà fait pour la création d'entreprises.

Enfin il serait souhaitable de prendre d'autres mesures pour favoriser la vie des entreprises.

Avant la fin de l'année, nous allons sans doute voter une nouvelle fois le plafond du coefficient qui permettra de renouveler les baux commerciaux venant à expiration en 1981. Il est indispensable que l'on élabore un texte permettant de trouver un système plus rationnel, plus normal que celui qui consiste, chaque année à la fin de la session budgétaire, à déterminer ce plafond. Vous avez déposé un texte qui est discuté sur un certain nombre de points, mais quand viendra-t-il en discussion ?

Le système du financement du commerce et de l'artisanat, évoqué tout à l'heure, mériterait, en tenant compte des progrès qui ont certes été accomplis ces derniers temps, une réflexion d'ampleur, de façon que le fonctionnement des établissements bancaires, surtout à l'échelon local, le cautionnement mutuel, les primes et les prêts de l'Etat lui donnent plus de cohérence, plus d'efficacité et le rendent moins inique.

Enfin, le maintien et le développement du commerce et de l'artisanat en milieu rural sont essentiels. Malheureusement, sur ce plan, nous ne pouvons qu'être pessimistes.

Vous vous en préoccupez. Votre budget n'est pas sur ce point négligeable. Mais j'ai le sentiment que vous êtes très seul. Sans volonté globale de l'ensemble du Gouvernement, répétée au niveau des administrations et des entreprises publiques on ne pourra éviter cette disparition des services commerciaux et artisanaux de nos régions rurales — ce qui est le cas dans presque toutes les communes rurales et pas seulement les moins favorisées.

Les implantations commerciales, que j'avais évoquées il y a quelques mois à l'occasion d'une question au Gouvernement, méritent d'être réexaminées. Rejoignant la demande de l'assemblée permanente des chambres de commerce, j'avais alors souhaité une pause.

Vous m'aviez répondu, d'une manière courtoise mais ferme, qu'il n'était pas question de remettre en cause, actuellement, le développement de ces implantations ni les modalités d'application de la loi d'orientation. Ce serait pourtant souhaitable car le petit commerce alimentaire, ce petit commerce non spécialisé et de proximité, connaît actuellement de sérieuses difficultés.

Je pense en particulier à la fameuse règle des 1 000 mètres carrés dont l'impact, comme vous le savez, n'est pas le même selon les régions. Une adaptation selon le lieu d'application serait sans aucun doute intéressante.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Jean-François Mancel. J'aurais pu parler de la sous-traitance, de la dévotion des marchés des collectivités locales aux artisans locaux, des primes, de l'exportation, mais je voudrais, avant de conclure, monsieur le président, évoquer la solidarité.

Sur ce point, la loi d'orientation n'a pas été appliquée intégralement. Qu'il s'agisse du petit risque, du versement d'indemnités journalières en cas d'incapacité de travail durable, de certaines maladies longues et coûteuses, de la maternité, de la retraite, il y a encore deux catégories de Français. Qu'il s'agisse des bourses d'enseignement, des aides à la famille, il y a encore deux catégories de Français. Je n'ignore pas que les solutions ne sont pas simples car elles font appel à la fois à l'Etat et à la cotisation payée par les artisans et commerçants. Cette situation n'est guère tolérable et une amélioration est nécessaire.

Quant au statut du conjoint, qui paraît être un peu abandonné, nous attendons, monsieur le ministre, avec impatience vos propositions sur ce point essentiel.

Enfin, la prolongation d'un an de l'aide spéciale compensatrice — instaurée en 1972 — nous paraît insuffisante, compte tenu de ses effets bénéfiques, et nous nous proposons de la porter à cinq ans.

Telles sont, monsieur le ministre, abrégées, synthétisées, les réflexions et les propositions que je voulais vous adresser au nom du groupe du rassemblement pour la République. Nombreuses sont celles qui ne vous concernent pas directement mais qui sont dans le droit fil de votre charge. Je vous les livre en espérant qu'elles trouveront auprès de vous un écho réel et surtout que les commerçants et les artisans qui préfèrent, je le répète, les actes aux paroles, les retrouveront prochainement concrétisées. Le groupe du rassemblement pour la République votera le budget du commerce et de l'artisanat tout en sachant bien que l'essentiel est de donner dans tous les domaines

aux commerçants et aux artisans les moyens de maintenir et d'amplifier la place qui est la leur dans la société française, à une époque où leur solidarité et leur dynamisme peuvent être le ciment de notre communauté et l'arme de notre combat contre le chômage. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*).

M. le président. La parole est à M. Rigout.

M. Marcel Rigout. Je voudrais, en premier lieu, exprimer quelques observations sur ce qu'il faut bien appeler « la campagne de séduction » présidentielle et gouvernementale en direction des artisans et des commerçants. Election oblige !

À propos de la charte de l'artisanat, je partage totalement l'opinion exprimée par MM. les rapporteurs, notamment par le rapporteur spécial de la commission des finances, mon ami Jean Bardol, qui « regrette et proteste contre le fait que le Parlement n'ait pas été associé, sous une forme ou sous une autre, à l'élaboration d'un document qui a l'ambition de préciser les principales orientations d'une politique d'ensemble de l'artisanat et qui se substitue donc très largement à la loi d'orientation que le Parlement avait discutée et adoptée il y a sept ans ».

Vous nous présentez la situation d'une manière presque idyllique, monsieur le ministre. Voyons ce qu'il en est réellement.

D'une part, votre budget est, certes, en progression, mais il marque un réel ralentissement par rapport à l'an dernier et il ne représente que le chiffre ridicule de 0,05 p. 100 des dépenses publiques, soit un demi-millième du budget général.

D'autre part, l'examen des chiffres publiés dans le rapport sur l'exécution de la loi d'orientation sont autant d'éléments irréfutables qui permettent de mesurer l'écart, je devrais dire l'abîme, qui existe entre l'abondance des déclarations et la réalité des faits.

Pour illustrer mon propos par un exemple concret, je voudrais m'arrêter un instant sur la situation de l'artisanat dans le Massif central, région dont je suis l'un des représentants dans cette assemblée.

Lors du lancement en 1976 du plan pluri-annuel du Massif central, qui vient d'être relancé dans les conditions que l'on sait, mardi dernier, à l'Élysée, là encore sans aucune consultation des parlementaires, du moins de la plupart des parlementaires...

M. Jean Proriot. Vous étiez invités, mais vous n'êtes pas venus !

M. Marcel Rigout. Nous n'avons pas voulu aller, la casquette à la main, faire tapisserie pour cautionner une opération électorale !

M. le Président de la République n'avait qu'à répondre aux questions précises posées par le président du conseil général de l'Allier.

M. Jean Proriot. Il n'y avait ni casquette, ni chapeau à porter ! Vous ne vouliez pas venir, c'est tout !

M. Marcel Rigout. Dans le cadre du Plan du Massif central, donc, figurait une prévision tendant à doubler et même au-delà le nombre des artisans. Or, si l'on se réfère aux statistiques publiées par les chambres de métiers d'Auvergne et du Limousin, la progression pour l'ensemble des départements concernés a été de 1 450 emplois créés dans l'artisanat en deux ans. A ce rythme, il faudrait attendre l'an 2140 pour voir se réaliser l'objectif annoncé par le Président de la République.

Par ailleurs, le bilan provisoire établi par M. Chadeau note avec satisfaction que le plan a permis, en 1979, de créer 139 emplois artisanaux primés et 312 au titre de l'aide spéciale rurale. Là encore, si on a la curiosité, comme je l'ai eue, de faire un petit calcul, le résultat obtenu atteint les sommets du ridicule. En effet, les fameux 200 000 emplois artisanaux — pas moins ! — finiront par être obtenus. Mais, vous m'entendez bien, ils le seront dans un peu moins de ... mille ans.

Oui, on se moque du monde. Il faut revenir sur terre et parler des dures réalités vécues par l'immense majorité des artisans et commerçants et des menaces qui pèsent sur ce secteur économique si important pour notre pays.

Difficultés pour le plus grand nombre, car il faut avoir le courage de dire que ces travailleurs indépendants sont conduits eux-mêmes à organiser leur propre exploitation, celle de leur famille et particulièrement celle des conjoints.

Difficultés dues à la conjoncture économique, aux bas salaires, au chômage qui conduit, par ailleurs, de nombreux jeunes, invités par une campagne de propagande intensive, à tenter l'aventure de l'entreprise individuelle. M. Barre n'a-t-il pas eu le front de dire aux jeunes chômeurs : « Devenez patrons. »

Je dis bien « aventure » quand on prend en considération le nombre des inscriptions et celui des disparitions dans les premières années de la vie de l'entreprise. C'est ainsi qu'en 1977 ont disparu 40 p. 100 des entreprises qui avaient moins de cinq ans d'existence.

Pourtant, nous ne le dirons jamais assez, les secteurs des métiers et du commerce sont essentiels dans notre économie. Mais votre politique, contrairement à vos affirmations, n'est pas en mesure d'assurer leur pérennité.

Pour souligner l'importance de ce secteur, certains chiffres doivent, en effet, être rappelés : deux millions d'actifs, 310 milliards de francs de chiffre d'affaires pour le secteur des métiers ; près de deux millions et demi d'actifs, 783 milliards de francs de chiffre d'affaires pour le commerce.

De plus, nous savons que nos concitoyens sont très attachés au maintien d'un tissu dense de services que seuls l'artisanat et le commerce peuvent assurer.

Cela correspond aux besoins quotidiens des populations rurales et urbaines, et notamment des personnes âgées.

Mais ne nous voilons pas la face. Si les conditions de concurrence ne prennent pas en compte les services rendus et si l'accélération de la concentration se poursuit, nous allons inévitablement à une situation de rupture qui entraînera la disparition massive des artisans et des petits commerçants.

Comment ne pas mesurer ce risque lorsqu'on sait que certaines grandes surfaces arrivent à vendre certains produits moins cher que ce qu'ils coûtent aux petits commerçants.

Je voudrais évoquer enfin l'inégalité sociale et fiscale dont sont victimes ces professions et exprimer nos réserves et nos critiques sur le contenu de votre charte relatif à l'inégalité sociale.

La charte pour l'artisanat présente nombre de mesures comme des nouveautés. Or, pour une bonne part, elle reprend des objectifs déjà définis par des engagements précédents et jamais réalisés.

Il en est ainsi, notamment, de la mesure relative à l'harmonisation sociale. La loi de 1973 a déjà prévu cette harmonisation. Or, rien n'a été fait au cours des deux dernières années. Il n'y a toujours pas de régime d'indemnités en cas de maladie et les remboursements en cas de gros risques demeurent très insuffisants. Quant aux conjoints de ceux qui ne peuvent choisir entre les futures S. A. R. L., ou le salariat, ils n'ont toujours pas de véritable statut.

La charte remet même en cause certains acquis de la loi d'orientation. Alors qu'elle prévoyait une modification de l'assiette des charges, la charte propose des cotisations supplémentaires pour améliorer l'indemnisation des interruptions d'activité de longue durée. Il en est de même pour les retraites.

Pour les personnes âgées susceptibles de bénéficier de l'aide spéciale compensatrice, vous avez refusé de protéger ce régime au-delà du 31 décembre 1981, ce qui en dit long sur vos intentions, une fois les élections passées.

Concernant l'inégalité fiscale, là aussi, en dépit des engagements de la loi d'orientation, vous vous obstinez à refuser l'application de l'abattement de 20 p. 100 préconisé par la loi pour tous ceux qui ne peuvent avoir recours à un centre de gestion. Cette ségrégation prive de l'égalité fiscale la masse des commerçants et des artisans. En effet, les centres de gestion ne regroupent que 180 000 membres. La loi avait pourtant prévu que cette légalité serait réalisée au 1^{er} janvier 1978. La fiscalité sur les transactions relatives aux entreprises artisanales demeure pénalisante. La charte propose un rapprochement progressif entre le taux des droits de mutation et celui des cessions de parts sociales, mais cette disposition devrait déjà être en vigueur.

Face à cette situation, le groupe communiste propose des solutions réalistes et concrètes. Il les a présentées dans la proposition de loi qu'il a déposée sur le bureau de notre assemblée. Le temps qui m'est imparti ne me permet pas d'en développer les dispositions essentielles. Je dirai simplement que, sur le plan économique, elles tendent à mettre l'artisanat et le petit commerce en mesure de se maintenir, de se développer et de résister à la concentration en assurant les conditions réelles de la libre concurrence, et chacun sait que, sur ce point, l'égalité fiscale — et sans aucune condition comme c'est malheureusement le cas aujourd'hui — est fondamentale.

Concernant la protection sociale, le parti communiste français considère que tous les citoyens, quel que soit leur régime, doivent être réellement égaux devant la maladie, l'accident et la vieillesse. Il est inacceptable que nous assistions à une véritable ségrégation en ce domaine.

Ces propositions ne sont pas nouvelles. Elles ne sont pas circonstancielles, comme certaines autres. Elles s'inspirent d'une politique de principe selon laquelle les fruits du travail de la famille doivent être garantis afin que la justice et la liberté soient réellement assurées à tous ceux qui travaillent et qui concourent au développement de la nation.

Votre charte, monsieur le ministre, votre budget, en fait votre politique n'a pas la volonté et ne dispose pas des moyens pour aller dans ce sens.

En la repoussant, les députés communistes condamnent aussi la démagogie à laquelle vous vous livrez à l'égard de ces professions. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Revet.

M. Charles Revet. Le commerce et l'artisanat sont deux secteurs de notre économie qui s'interrogent sur leur place dans la nation, qui ont joué un rôle important dans le passé et qui tiendront encore demain une place essentielle.

Je pourrais vous rappeler ces thèmes de préoccupation que sont la concurrence des comités d'entreprise, les prix d'appel, la vente à prix coûtant, la taxe professionnelle, le travail au noir. Mais je préfère insister sur quelques points précis.

D'abord la formation. Les commerçants et artisans installés depuis longtemps n'ont pas eu les mêmes possibilités de formation que les jeunes, et pourtant ils sont confrontés aux mêmes rigueurs et aux mêmes contraintes. Pourquoi n'utilise-t-on pas davantage les moyens audiovisuels ? Si les gens ne peuvent pas se déplacer pour suivre des cours de formation continue, il faut aller chez eux.

Pour les contrats d'apprentissage, vos services ont essayé de diminuer la lourdeur des dossiers administratifs. Il convient cependant de procéder encore à quelques allégements. Quand un jeune souhaite passer un contrat d'apprentissage au mois de septembre parce qu'il se décide tard, ou peut-être parce qu'il n'a pas trouvé de place dans un collège d'enseignement technique, il se tourne vers un maître d'apprentissage. Celui-ci constitue rapidement le dossier. Il n'empêche qu'il faut encore trois mois pour obtenir l'accord. Ce laps de temps est trop long, et pour la famille, puisque, à ce moment-là, elle ne perçoit plus, je crois, les allocations familiales, et pour le maître d'apprentissage et pour le jeune qui ne sait plus quoi faire.

Autre problème : la plus-value sur la cession des fonds de commerce. Il me paraît essentiel car, pour un certain nombre de commerçants ou d'artisans, le produit de la vente du fonds est le seul capital dont ils disposent. Ils ont acheté leur fonds vingt-cinq, trente ou trente-cinq ans auparavant ; il leur a coûté 2 millions d'anciens francs ; ils le revendent 20 ou 30 millions de centimes et on considère que la différence est une plus-value. Non, ce n'est pas une plus-value ; c'est un simple réajustement en fonction de l'inflation. Ne pourrait-on, monsieur le ministre, mettre en place un système permettant, sur la base d'un critère bien précis, tel que la moyenne départementale de l'évolution du coût des fonds de commerce ou d'artisanat, de procéder à une réévaluation du prix d'achat ? Ne seraient ainsi considérées comme plus-value que les sommes excédentaires.

Je le répète, le commerce et l'artisanat auront encore demain une place essentielle dans la vie de notre pays.

Le petit commerce indépendant assure un accueil et des services que l'on trouve difficilement ailleurs, et l'artisanat représente une certaine forme de la qualité de la vie dont nos contemporains sont friands. Mais ils ne pourront continuer à jouer ces rôles si nous les étouffons sous des contraintes administratives ou des charges insupportables.

Je sais, monsieur le ministre, que telle est bien votre préoccupation, comme en témoigne la charte de l'artisanat. Vous pouvez compter sur nous pour vous aider, en collaboration avec les responsables professionnels. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Monsieur le ministre, j'appellerai votre attention, en premier lieu, sur l'application de la loi d'orientation dans les zones rurales en ce qui concerne les grandes surfaces.

Après de longs débats, le Parlement a fixé à 1 000 mètres carrés la surface de vente à partir de laquelle les commissions

départementales d'urbanisme commercial sont saisies de tout projet d'implantation dans les zones où la population est inférieure à 40 000 habitants.

Pour tourner la loi, de nombreux promoteurs déposent des projets qui portent sur des surfaces immédiatement inférieures à ce seuil. Deux séries de mesures, qui ne remettraient pas en cause la philosophie même de la loi, permettraient de corriger le déséquilibre qui en résulte pour nos villages, nos bourgs ou nos petites villes qui sont privés de commerce de proximité.

D'abord, dans les zones rurales où des plans de rénovation destinés à fixer au maximum la population rurale sur place sont subventionnés ou font l'objet de contrats de pays, de contrats d'aménagement rural, le préfet pourrait saisir d'autorité la commission départementale d'urbanisme commercial de tout projet, même inférieur au seuil de 1 000 mètres carrés. Car si l'Etat soutient, au nom de l'intérêt public, un minimum d'équilibre sociologique dans l'ensemble des secteurs ruraux, il ne peut se désintéresser de l'affaiblissement des équipements commerciaux de proximité, qui nuit à une application saine de la concurrence.

M. Pierre Mauger. C'est parfaitement exact !

M. Jean Royer. Par ailleurs, il faudrait qu'il y ait une excellente coordination entre les conseils généraux, les communes, les chambres de commerce et les chambres de métiers. L'Etat pourrait même soutenir directement le petit commerce ou l'artisanat en zone rurale en achetant des immeubles, d'anciens ateliers ou des terrains qu'il mettrait ensuite à la disposition des agents économiques, artisans et commerçants, qui viennent de s'installer. On pourrait ainsi les dispenser pendant deux années du paiement d'un loyer, ce qui leur permettrait de consacrer l'essentiel de leurs ressources à s'équiper, à conquérir une clientèle ou à la conserver.

J'ai fait cette expérience à Tours, lors d'une opération de rénovation et de restauration dans des quartiers qui connaissaient des symptômes de déperissement économique semblables à ceux qui frappent les zones rurales.

J'ai dispensé pendant deux ans de loyer les commerçants et artisans qui venaient de s'installer, et l'affaire a pleinement réussi.

J'en viens à l'artisanat.

Votre charte, monsieur le ministre, est, dans l'ensemble, une bonne charte. Elle complète bien la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat. Mais nous n'avons pas résolu le problème de la qualification des artisans. Tout en évitant les pratiques du *numerus clausus* ou du droit d'installation, qui pourraient nous être reprochés, il convient de rappeler que la loi du 30 octobre 1956 avait prévu la nécessité d'une qualification pour pouvoir implanter un organisme artisanal.

Celle-ci doit être exigée par respect pour le consommateur, comme pour la régularité de la concurrence. On pourrait demander l'équivalent d'un diplôme technique, ou, tout simplement, une réelle compétence professionnelle, prouvée par plusieurs années de pratique.

Quant à la gestion, pour permettre l'application de l'article 5 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat — celui qui concerne le contrôle des revenus des activités commerciales et artisanales — il faut absolument faire disparaître le système du réel simplifié et du forfait pour parvenir à une comptabilité réelle, avec la participation la plus large possible de l'artisan ou du commerçant.

J'ai déposé une proposition de loi qui prévoit la création de centres de formation et d'assistance technique en matière de gestion et de comptabilité, pour les petites et moyennes entreprises. Ces centres permettraient, grâce à des passerelles avec les centres de gestion agréés de faire bénéficier les commerçants et les artisans de la déduction de 20 p. 100, ce qui va dans le sens de l'harmonisation fiscale. Mais, bien entendu, une comptabilité claire et honnête, dûment contrôlée — avec une déontologie du contrôle — doit éliminer les incidents et les heurts entre l'administration fiscale et les travailleurs indépendants.

Je crois que la réflexion doit être approfondie dans cette voie et qu'un effort devra être entrepris dans le sens que j'ai indiqué.

Je terminerai par le financement. Pourquoi, dans cette période de tempête monétaire, d'instabilité financière, de hausse des taux d'intérêts, ne pas canaliser les prêts aux artisans par l'unique canal du fonds de développement économique et social ? Le F. D. E. S. est le port où les eaux sont calmes pour les petits, et il faudrait séparer le canal du F. D. E. S. des canaux bancaires.

Ces quelques mesures fortes et fermes permettraient d'améliorer encore l'exercice de nos métiers, l'aménagement du territoire français et le statut et la condition des travailleurs indépendants. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, de l'union pour la démocratie française et sur divers bancs des non inscrits.)

M. le président. La parole est à M. Pierret.

Christian Pierret. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je centrerai mon intervention sur les problèmes du petit commerce rural, et je présenterai quelques propositions en faveur de ce type particulier de commerce.

Les zones rurales sont, hélas ! particulièrement touchées par l'exode de leur population, par la baisse de la natalité et par le vieillissement.

Le commerce rural s'en trouve directement affecté, alors qu'il représente un pôle de relations sociales, qu'il constitue bien souvent le centre d'animation de nos petites communes, le lieu de rencontre et d'échanges des informations. Aujourd'hui 27 p. 100 des ménages se fournissent dans un commerce de ce type.

Certes, les situations sont diverses selon les régions, mais on constate, hélas ! une uniformité de la crise de ce petit commerce rural.

Les situations sont diverses. Aussi, si le commerce alimentaire — l'épicerie traditionnelle — prédomine dans la plupart des régions, ce n'est pas le cas, par exemple, en Auvergne, en Poitou-Charentes, dans la région Rhône-Alpes ou dans le Limousin.

Mais au-delà de cette diversité, il y a uniformité de la crise du petit commerce qui souffre d'un double déséquilibre : d'une part, entre le grand commerce concentré et le petit commerce rural ; d'autre part, entre le commerce urbain et le commerce spécifiquement rural.

Le grand commerce réalise aujourd'hui plus de 32 p. 100 du chiffre d'affaires du commerce de détail, contre moins de 10 p. 100 en 1950. Encore faut-il préciser que les grandes entreprises commerciales, spécialisées dans la vente de certains produits non alimentaires, ne sont pas comprises dans ce pourcentage. C'est en fait 35 à 36 p. 100 du chiffre d'affaires de l'ensemble du commerce total qui sont réalisés par le grand commerce.

A côté de commerçants qui sont obligés de fermer leur établissement dans les zones rurales, contre leur gré et contre le sentiment des consommateurs qui souhaitent vivre dans leur village, on trouve des grandes entreprises qui, en 1979, ont créé 84 500 mètres carrés de surface de vente dans les vingt et un hypermarchés installés au cours de cette année et d'autres qui, en ouvrant 271 supermarchés, ont accru leur surface de vente de 188 500 mètres carrés pour cette dernière catégorie d'entreprises. Ainsi, 273 000 mètres carrés de surface de vente ont été ouverts aux consommateurs par les seuls hypermarchés et supermarchés au cours de l'année 1979.

Il est regrettable qu'il n'existe pas de statistiques sur le nombre de petits commerces qui disparaissent chaque année dans les zones rurales en difficulté.

Pour remédier à cette situation dramatique, les socialistes vont déposer une proposition de loi — et j'en serai signataire — fondée sur le principe de la solidarité et destinée à favoriser le développement du petit commerce rural, et notamment l'installation de jeunes.

Le principe de solidarité, sur lequel se fonde cette proposition de loi, a déjà été mis en vigueur dans le secteur du commerce par l'institution de la contribution sociale de solidarité créée par la loi du 3 janvier 1970 et qui a permis de financer certains régimes de protection sociale des travailleurs non salariés, en faveur notamment des commerçants et des artisans âgés.

Mais il faut aller plus loin pour aider le commerce rural.

Il est, en effet, naturel que les entreprises qui poursuivent leur activité et leur développement en créant de nouvelles surfaces de vente grâce à la clientèle de ceux qui sont contraints de se retirer, contribuent à aider ceux des commerçants qui désirent poursuivre l'exercice de leur activité en milieu rural. Il est normal que ceux qui disposent d'une force économique et financière particulièrement importante, qui bénéficient du soutien des banques et des organismes financiers et dont l'installation récente a accéléré la mutation des structures commerciales, apportent une contribution spécifique et importante au financement du régime d'aide que nous proposons.

Cette proposition de loi prévoit ainsi d'instituer une taxe revêtant le caractère d'une contribution sociale, destinée à donner de réels moyens financiers à une politique de maintien et de développement du commerce en zone rurale.

Cette contribution, nous proposons de l'asseoir sur le chiffre d'affaires des établissements qui ont obtenu, depuis l'instauration de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, une autorisation d'implantation d'une grande surface, soit d'une commission départementale d'urbanisme, soit de vous-même, monsieur le ministre du commerce et de l'artisanat.

Le produit de cette taxe, qui pourrait être géré par l'Organic, faciliterait l'installation ou la modernisation de commerces en zone rurale, à condition que les exploitants soient des commerçants indépendants, ce qui exclut le cas des commerçants affiliés à une entreprise succursaliste. Les commerçants devraient faire la preuve de leurs qualités de gestionnaire; ils devraient donc avoir suivi un stage de formation ou d'initiation à la gestion ou à la commercialisation.

En aucun cas, cette taxe ne pourrait dépasser 50 p. 100 du montant de l'investissement nécessaire au maintien ou au développement du petit commerce considéré.

Monsieur le ministre, vous voyez que les moyens existent pour que le petit commerce se maintienne dans les zones rurales. L'argument selon lequel le petit commerce ne serait pas rentable et qu'il faudrait donc en accepter passivement la disparition comme si elle était inscrite dans l'évolution économique normale n'est pas recevable.

Pour que le petit commerce rural soit rentable, il convient de parvenir en France à une meilleure répartition de l'effort entre les grandes surfaces et ce petit commerce.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Pierret.

M. Christian Pierret. Il faudrait aussi faire un véritable bond en avant social, améliorer les conditions de travail souvent très difficiles des petits commerçants dans les zones rurales — je pense notamment aux horaires — et encourager la formation du personnel appelé à travailler dans ces petits commerces, pour permettre une amélioration de la gestion, de l'accueil et de la qualité du service, puisque les conseils prodigués aux consommateurs restent l'un des points forts pour la promotion du petit commerce dans les zones rurales.

Malheureusement, monsieur le ministre, nous n'apercevons pas dans votre projet de budget des orientations qui correspondraient à cette priorité de développement et de maintien du commerce local.

Ce projet de budget qui, dans l'ensemble, régresse de 3,1 p. 100, avec des interventions en faveur du commerce dans les zones sensibles qui stagnent, ne permettra pas de faire de 1981 l'année de la promotion du commerce dans les zones rurales.

C'est pourquoi nous ne pouvons voter ce budget qui ne traduit pas dans les faits des affirmations tout à fait positives quant à la nécessité de développer ce type de commerce. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Clément.

M. Pascal Clément. Monsieur le ministre, parmi bien d'autres, trois points me paraissent devoir être abordés à l'occasion de ce débat budgétaire, trois points sur lesquels vous portez, je le sais, toute votre attention, mais qui méritent que vous nous fournissiez des éléments de réponse précis et, si possible, porteurs d'espoir.

D'abord, l'adhésion aux centres de gestion.

Une disposition de la première partie du projet de loi de finances initial prévoyait une majoration de 13 p. 100 des limites de chiffre d'affaires fixées pour l'octroi des allègements fiscaux. Un amendement de la majorité, adopté en commission des finances, puis en séance publique, a permis de porter cette majoration à 15 p. 100, de sorte que les plafonds sont actuellement de 2,2 millions de francs pour les entreprises agricoles, commerciales ou artisanales, de 663 000 francs pour les autres entreprises, et de 773 000 francs pour les professions libérales, charges et offices.

Dans le même ordre d'idée, un amendement adopté à l'initiative de notre groupe a permis de porter de 15 000 à 17 000 francs le plafond de la déduction fiscale pour le salaire du conjoint des adhérents des centres de gestion agréés.

Le Parlement a donc manifesté son désir de voir se développer une formule qui, manifestement, répond à un besoin et à une nécessité.

Monsieur le ministre, vous avez déjà eu l'occasion, notamment en commission, de nous informer des intentions du Gouvernement en ce domaine, en nous précisant que le plafond de chiffre d'affaires serait supprimé à partir de 1983. Je souhaiterais pour ma part, rejoignant ainsi nombre de mes collègues, que nous puissions aller plus vite en ce sens et gagner, si possible, un an.

Deuxième point de mon intervention : la question, toujours délicate, des contrôles fiscaux.

Il est de tradition, dans cet hémicycle, que cette question soit abordée à l'occasion des débats budgétaires, mais trop souvent, je le regrette, par démagogie.

Nul ne peut nier l'utilité et la nécessité du contrôle fiscal, ne serait-ce que parce que l'erreur est humaine et qu'il convient que celle-ci soit réparée. Mais il me semble nécessaire aussi que ces contrôles soient opérés avec délicatesse et qu'a priori il n'y ait pas systématiquement, d'un côté, le savoir et la probité et, de l'autre, l'ignorance et la fraude.

Récemment encore, un journal professionnel rappelait à ses lecteurs que si, dans la plupart des cas, les commerçants et artisans étaient avertis à l'avance qu'un contrôle aurait lieu tel jour, à telle heure, dans d'autres situations, le préposé au contrôle se présentait directement chez le contribuable pour l'informer, par lettre recommandée, qu'il commençait aussitôt ses vérifications. Est-ce à dire, monsieur le ministre, que le responsable de la petite entreprise visitée doit cesser toute activité, ne pas recevoir clients et fournisseurs, alors que des rendez-vous avaient été pris? Doit-il renoncer à s'absenter, alors qu'il avait prévu un déplacement dans le cadre de ses fonctions?

Dans toute la mesure du possible, intervenez auprès de votre collègue du ministère du budget, afin que ces vérifications, tout en restant efficaces, ne soient pas pour autant source de drame, comme ce fut le cas il y a encore peu de temps.

M. Louis Darinot. Si on disait la même chose, on nous accuserait de démagogie!

M. Pascal Clément. C'est simplement du réalisme, monsieur Darinot!

Mon dernier point concerne la réforme juridique dont vous envisagez de nous présenter certains éléments sous forme d'un projet de loi.

Depuis très longtemps, en effet, le secteur professionnel du commerce et de l'artisanat attend une formule juridique adaptée à la situation particulière d'un couple travaillant ensemble et concourant familialement à l'expansion de son activité.

On parlait jusqu'à présent de société impersonnelle mais, quelle qu'en soit la dénomination, l'essentiel est bien sûr qu'une solution ait été trouvée.

Ainsi, une modification des dispositions concernant les S.A.R.L. permettra de faciliter leur création — notamment à partir de biens communs aux époux — de faciliter leur fonctionnement, de reconnaître le rôle des conjoints à l'intérieur de la société, de rendre plus aisée sa transmission au conjoint survivant et d'ouvrir une option pour le régime fiscal des sociétés de personnes.

Je souhaite, monsieur le ministre, que nous puissions examiner, le plus tôt possible, ce texte manifestement très attendu. Pouvez-vous nous donner des indications à ce sujet, et notamment nous préciser à quelle date ce texte pourra nous être soumis? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Delprat.

M. Michel Delprat. Si je devais me fier aux apparences, je pourrais me poser des questions sur votre budget, monsieur le ministre.

Malgré une augmentation des crédits de près de 30 p. 100, il est bien mince, si on le compare au budget général, et la disproportion qu'illustre votre note de synthèse entre ce qui touche à l'artisanat et au commerce, pourrait me laisser penser que, décidément, le commerce est bien, dans ce pays, le mal-aimé, « ce pelé, ce galeux, d'où nous viennent tous les maux ».

Mais, monsieur le ministre, je ne vous ferai pas de procès d'intention, car la barbe ne fait pas le philosophe...

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Elle y contribue!

M. Michel Delprat. ... et le commerce, comme la politique ne sont pas des sciences exactes. Et puis, vouloir une chose et son contraire n'est pas raisonnable; on ne peut à la fois souhaiter avoir les mains libres et pleurer l'aide et l'assistance de l'Etat.

Au risque de me répéter, je vous adjure de poursuivre avec ténacité la croisade pour la simplification des charges et des structures qui pèsent sur les ressortissants de votre ministère.

Beaucoup reste à faire dans ce domaine. Il y a pourtant là, dans la difficile conjoncture actuelle, et sans doute à cause d'elle, un des rares créneaux globalement positifs pour l'emploi. Mais les contraintes, tant administratives que sociales, sont un des obstacles majeurs aussi bien à la création qu'au développement des entreprises.

Dans notre société française quasiment momifiée, la pesanteur de l'administration est confortée par l'immobilisme des avantages acquis, des rentes de situation et l'atmosphère de campagne électorale permanente qui règne dans ce pays. Tout cela fait qu'une impression domine : on ne veut ni ne souhaite « faire de vagues » et s'attaquer aux vrais problèmes.

La loi Royer avait ouvert la voie, mais le contrat n'a malheureusement pas encore été rempli complètement, notamment en ce qui concerne l'harmonisation sociale pour l'assurance maladie.

Les timides mesures ponctuelles prévues dans le dernier pacte pour l'emploi sont intéressantes, comme le sont quelques dispositions qui doivent découler directement de la charte de l'artisanat et les mesures d'aide à l'investissement. Mais que le chemin est long, tortueux, malaisé, pour transformer l'essai, et qu'il est difficile de faire admettre cette évidence : l'entreprise individuelle est une entité particulière, originale, elle ne peut ni ne doit être soumise aux mêmes règles, aux mêmes charges qu'une grande entreprise, les moyens et les objectifs étant tout à fait différents.

Le passage du seuil de dix salariés à celui de cinquante n'a été qu'effleuré, alors que ce serait une mesure à la fois simple et peu coûteuse, si l'on veut bien en calculer le coût réel, en tenant compte des créations d'emploi qui en découleraient.

Les centres de gestion agréés n'ont pas le succès espéré, et ne jouent pas le rôle souhaité pour des motifs à la fois psychologiques et financiers. Cela explique que M. Royer ait pris l'initiative de déposer une proposition sur ce sujet.

Les formalités, même dans les domaines où un effort indépassable a été fait, comme celui de l'apprentissage, sont encore très lourdes.

Le problème de la taxe professionnelle et de sa base d'imposition, surtout pour les nouveaux établissements et ceux des centres commerciaux urbains, n'a pas été réglé.

Aucune solution réellement efficace n'est encore mise en place pour lutter contre le travail noir et le paracommercialisme. On est resté au stade des études.

La circulaire relative aux prix d'appel, telle qu'elle a été rédigée, ne résout pas les problèmes de concurrence entre les diverses formes de distribution, et n'en pallie pas les conséquences néfastes pour les industriels français.

Enfin, en ce qui concerne les charges fiscales et sociales dans leur ensemble — et vous me permettez, monsieur Pierret, de ne pas souhaiter la création de nouvelles taxes — il n'apparaît pas que l'on ait vraiment jusqu'à présent renversé la tendance en ce qui concerne les fameux prélèvements obligatoires. « Le bon pasteur — Suétone le disait avant moi — doit tondre les brebis, il ne doit pas les écorcher ».

Je sais bien que tout ne peut s'obtenir tout de suite, mais pour faire avancer les choses, pour faire passer un message, il est parfois nécessaire que la parole dépasse la pensée ; il est des coutumes qu'il est plus honorable d'enfreindre que de suivre, surtout lorsqu'il s'agit de parler de ce qu'on aime et de ce que l'on connaît. Vous me pardonnerez donc, je l'espère, monsieur le ministre, sinon d'avoir été impartial, du moins d'avoir voulu être sincère. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme Jacq.

Mme Marie Jacq. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget de 1981 du commerce et de l'artisanat est la première traduction budgétaire de la charte de l'artisanat adoptée au printemps dernier. Mais c'est aussi pour nous la première occasion, monsieur le ministre, de vous faire part de nos sentiments sur cette charte dont le Parlement n'a jamais eu à débattre.

La procédure suivie pour l'élaboration de cette charte n'a pas permis de prendre en compte la réflexion menée à ce sujet par les organisations professionnelles qui n'ont guère été consultées.

M. Maurice Charretier, ministre du commerce et de l'artisanat. Tout de même !

Mme Marie Jacq. Guère, monsieur le ministre. C'est le cas des chambres de métiers. D'autres ne l'ont pas été du tout, comme les jeunes artisans.

Quant à la représentation nationale, permettez-moi de vous dire que nul n'a semblé prêter attention à son existence...

M. Louis Darinot. Comme souvent !

Mme Marie Jacq. ... et que tout est resté entre les mains de quelques techniciens de votre ministère.

M. Christian Pierret. Technocrates !

Mme Marie Jacq. Tout cela donne à cette charte tant attendue un caractère octroyé qui ne correspond pas à la conception que nous avons de la vie sociale et de la vraie démocratie. Nous affirmons que l'on ne peut résoudre sérieusement et efficacement les problèmes d'une catégorie professionnelle sans connaître véritablement son sentiment sur la question.

Or, une étude attentive de cette charte nous laisse la pénible impression d'un document essentiellement électoraliste. Le caractère flou des engagements, l'absence de calendrier démontrent que, derrière une vaste fresque, les véritables problèmes ont été noyés.

C'est ainsi que certaines mesures présentées comme nouvelles ne sont en fait que la reprise de dispositions déjà prévues par la loi Royer et qui, à ce jour, n'ont jamais été appliquées.

M. Christian Pierret. C'est la méthode Giscard !

Mme Marie Jacq. Je prendrai seulement deux exemples : la mesure 8, sur la reconnaissance des titres d'artisan et de maître-artisan, et la mesure 11 sur la poursuite de l'harmonisation sociale entre salariés et non-salariés qui devait, toujours selon la loi Royer, être réalisée au 31 décembre 1977.

En revanche, la plupart des vrais problèmes ne sont pas abordés.

Il en est ainsi du poids excessif des charges pesant sur les entreprises artisanales — je pense en particulier au problème de l'assiette des cotisations sociales.

Il en est de même du déséquilibre toujours croissant du régime autonome de sécurité sociale des commerçants et artisans qui blague, en fait, toute possibilité réelle d'amélioration de la couverture des différents risques maladie ainsi que d'une protection contre le risque d'invalidité partielle, qui est pourtant un souci constant des artisans.

Enfin, la question du conjoint n'est nulle part abordée au fond. La seule proposition avancée est la possibilité, pour certains conjoints, de se constituer des droits propres en matière de vieillesse par une cotisation complémentaire, c'est-à-dire au prix d'un alourdissement des charges de l'entreprise. Mais il n'est pas question d'éventuelles prestations de maternité. Les femmes d'artisan et de commerçant, qui collaborent pourtant à l'entreprise de leur conjoint, sont donc aujourd'hui les seules à ne pas bénéficier d'un congé de maternité.

Rien ne définit donc, dans cette charte, un statut satisfaisant pour le conjoint collaborateur.

Les seules mesures concrètes concernent en fait la formation et le développement des entreprises. Nous savons, monsieur le ministre, que le problème de la formation est à la fois important et délicat. C'est pourquoi, autant les socialistes réclament pour les artisans et les commerçants le droit à la formation continue, autant ils s'inquiètent des conditions dans lesquelles celle-ci risque d'être assurée et du possible dévoiement de ses objectifs, à l'image de ce qui se passe dans la formation continue des salariés et dans de nombreux secteurs de la formation technique ou de l'apprentissage.

En tant qu'élue du Finistère, je suis particulièrement bien placée pour connaître ces problèmes au travers des difficultés que connaissent les C. F. A. polyvalents de Brest et de Quimper et du C. F. A. de Plouigneau, près de Morlaix.

La formation permanente des commerçants et artisans est certainement difficile à mettre en œuvre : souple, mais concrète, échappant au risque de corporatisme, elle doit répondre en même temps à une préoccupation plus large d'éducation qui la rapproche d'un service public.

M. Christian Pierret. Très bien !

Mme Marie Jacq. Or il semble, monsieur le ministre, que le Gouvernement ait fait marche arrière par rapport à son objectif, qui était de mettre en place un mécanisme de formation continue, pour s'en tenir à la seule obligation d'un stage d'initiation à la gestion avant l'inscription au répertoire des métiers.

Le temps qui m'est imparti ne me permet pas de traiter des différentes mesures, de caractère assez hétérogène d'ailleurs, destinées à favoriser le développement des entreprises. Disons simplement qu'elles ne pourront compenser la faiblesse générale de l'activité économique.

En conclusion, monsieur le ministre, la charte de l'artisanat apparaît comme un catalogue de mesures assez disparates, dont peu sont réellement nouvelles et dont le calendrier reste, selon nous, trop flou. Les commerçants et artisans étaient en droit d'attendre autre chose des pouvoirs publics, dans la mesure où ils maintiennent dans les quartiers, dans les communes, une animation, un service de proximité et une activité économique qui ne peuvent être profitables à notre pays.

M. Christian Pierref. Excellent !

M. le président. La parole est à M. Dhinnin.

M. Claude Dhinnin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'appelle votre attention sur la discrimination de fait qui s'installe entre l'industrie, d'une part, et le commerce et l'artisanat, d'autre part, ces deux branches d'activités faisant, en l'occurrence, figure de parents pauvres.

Or, le commerce et l'artisanat constituent un secteur très important, tant du point de vue du chiffre d'affaires qu'au point de vue de l'emploi. Sans vouloir vous accabler de chiffres, je prendrai l'exemple de ma région, le Nord-Pas-de-Calais.

Cette région est connue pour l'importance de son industrie, de ce fameux « secteur secondaire » qui pose aujourd'hui tant de problèmes. Eh bien, le commerce y emploie autant de personnes que les secteurs du bâtiment, des travaux publics, des industries alimentaires et de l'énergie et de la chimie réunis.

C'est là un constat statique. Mais dans la période actuelle, marquée par les difficultés que vous connaissez et les perspectives qui sont envisagées — je pense par exemple à la projection du taux de chômage pour le VIII^e Plan — on doit analyser un secteur en termes dynamiques. Or, le seul commerce de détail a créé, en 1979, 26 000 emplois. Y a-t-il un secteur aussi dynamique de ce point de vue ? Hélas ! non, et je le regrette.

Dans un autre ordre d'idées, le commerce et l'artisanat sont très importants aussi parce qu'ils définissent un type de société. Commerce plus artisanat, égalent société de liberté et de responsabilité.

En effet, ils se caractérisent par la volonté des intéressés de se prendre en charge plutôt que d'être pris en charge. Encore faut-il leur en donner les moyens.

En outre, les commerçants et les artisans, au même titre que les paysans pour le paysage rural, sont les véritables « mainteneurs » de notre paysage urbain. Les rues piétonnes en sont l'illustration dans plus de cent villes de France.

Développement économique, mode de vie supportable parce que profondément humain, environnement enrichissant justifient que l'on accorde au commerce et à l'artisanat une plus grande attention et une aide raisonnée.

On s'est penché depuis longtemps, dans le secteur industriel, sur l'amélioration de la productivité en favorisant en particulier l'investissement et la formation. Nous pensons que, pour l'avenir, c'est dans le secteur du commerce et de l'artisanat que résident les plus grandes marges d'amélioration de la productivité. L'introduction de l'informatique dans la prévision et la gestion des stocks, l'adoption des cartes de paiement magnétiques doivent permettre des gains en ce sens.

Il ne s'agit pas dans ce secteur d'assister tel ou tel, de semer les crédits publics à tous vents, mais bien plutôt de créer les conditions à partir desquelles la modernisation et le développement sont possibles.

A notre sens, il est possible de travailler suivant les trois axes primordiaux suivants : adaptation des formes juridiques à la réalité du commerce et de l'artisanat, formation initiale et continue, crédit moins cher et plus facile d'accès.

Actuellement, l'entreprise individuelle n'est pas sujet de droit, mais objet de propriété. C'est très grave, car les actes commerciaux qu'accomplit l'entrepreneur individuel engagent la totalité de son patrimoine sur lequel les créanciers éventuels peuvent exercer leur droit de poursuite et qui, en cas de décès de l'entrepreneur, tombe en indivision entre les héritiers.

Il est temps que la réforme suggérée dans diverses propositions de loi, celle de M. Cousté en particulier, et qui a déjà fait l'objet d'une étude de la part du Gouvernement, aboutisse rapidement. L'entreprise personnelle à responsabilité limitée doit enfin voir le jour.

Pour essayer de donner aux futurs commerçants et artisans la maîtrise de certains outils, il faut renforcer de façon systématique la formation initiale. Certes, cette formation existe déjà : cours d'initiation à la gestion dans le cadre des chambres de commerce et d'industrie, initiation à la gestion prévue par la charte de l'artisanat. Mais elle reste insuffisante, car l'Etat y consacre un soutien financier trop faible, pour ne pas dire symbolique.

Quant à la formation continue, elle reste embryonnaire, l'Etat n'apportant qu'un financement complémentaire et très limité et laissant aux organisations consulaires et professionnelles le soin d'assurer le montage et l'équilibre financier de ces opérations.

Or, de même qu'il n'y a pas d'activités au rabais, il ne peut exister une formation au rabais.

La réforme du financement des prêts doit être entreprise de toute urgence. Là, il faut agir à deux niveaux : celui des taux d'intérêt, beaucoup trop élevés et qui ont un effet dissuasif — il faudrait envisager l'extension de prêts à taux bonifiés ; celui de l'élargissement de l'accès aux prêts.

Cette réforme, loin d'être un facteur inflationniste, permettrait une certaine relance des achats et des investissements.

Je souhaite, monsieur le ministre, que ces réflexions et ces suggestions vous confortent dans une action renforcée en faveur des commerçants et artisans, créateurs d'emplois et, par là même, de richesse économique et de paix sociale.

Dans le cadre d'une mission qui m'avait été confiée par le Premier ministre, j'ai été conduit à me pencher sur les problèmes de l'horticulture et plus particulièrement sur la commercialisation de ses produits.

Cette commercialisation est le fait de 13 000 commerçants, dont 600 grossistes environ. Cet ensemble semble plus suivre le marché que le précéder, ce qui crée une situation préoccupante.

En effet, d'une part, certains acteurs n'ont pas anticipé, et n'anticipent pas, l'évolution de la situation. Ils seront frappés de plein fouet par l'évolution du marché : un redressement de cette situation relève évidemment du travail d'information des organisations professionnelles. En constatant leur neutralité sur ce point, il me paraît nécessaire que l'information des commerçants soit complétée par une orientation particulière des enseignements.

D'autre part, des organisations professionnelles se montrent particulièrement conservatrices, notamment chaque fois que des décisions collectives doivent être prises. J'ai été frappé par le caractère archaïque de l'organisation adoptée chez nous sur les marchés, tout spécialement sur les marchés d'intérêt national. L'innovation doit y être introduite dans les horaires, les conditions physiques de manutention et de conservation, les techniques de commercialisation. La vente à la commission ne devrait avoir qu'une place réduite par rapport aux ventes fermes.

Faute d'initiative professionnelle, que peut faire le ministre du commerce ?

Enfin, monsieur le ministre, il n'est pas impossible de penser que les entreprises commerciales pourraient être associées à l'effort de redressement économique. Quelles dispositions incitatives sont-elles prises dans ce sens pour aider les entreprises commerciales à exporter et à faire des efforts de productivité, particulièrement nécessaires dans le domaine de l'horticulture ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Mesdames, messieurs, pour la deuxième fois m'incombe l'honneur de présenter devant vous le budget du commerce et de l'artisanat.

J'ai écouté avec attention les rapports de MM. Bardol, Alain Bonnet et Maujoui du Gasset. Vos exposés, messieurs les rapporteurs, sont complets et précis. Pour avoir été parlementaire et rapporteur, je mesure le travail accompli, et je me permets de vous en remercier car il facilitera ma tâche.

Le projet de budget de mon ministère de 1981 connaît une forte progression, puisqu'elle est de 27,7 p. 100. En deux ans, ses crédits ont presque doublé.

Il supporte trois actions principales.

D'abord une meilleure connaissance du commerce et de l'artisanat à travers les études et l'information avec 8 millions de francs.

Ensuite, 89 millions de francs sont consacrés à la formation et à l'assistance technique, ce qui représente 27 p. 100 du total avec une augmentation de près de 58 p. 100 par rapport à l'an dernier.

Enfin, le développement économique et l'emploi absorbent, avec 228 millions de francs, 69 p. 100 de ce budget.

Le total de ces crédits — 328 millions de francs — sert presque exclusivement à des interventions qui bénéficient directement au commerce et à l'artisanat. Mais il ne retrace qu'une partie de l'effort public pour ces deux secteurs.

C'est ainsi que l'apprentissage et la formation bénéficieront de 1 300 millions de francs inscrits dans d'autres budgets. L'aide aux régimes sociaux approchera les 8 milliards, et l'aide spéciale compensatrice avoisinera le milliard de francs. Enfin artisans et commerçants auront à leur disposition plus de 8,5 milliards de prêts à des conditions privilégiées.

Cet effort global est appréciable puisqu'il sera, en 1981, supérieur à 19 milliards de francs et qu'il augmentera de plus de 20 p. 100. Il est doublement justifié, d'une part, parce que le commerce et l'artisanat ont une place essentielle dans notre pays, d'autre part, parce qu'il accompagne l'action du Gouvernement en leur faveur.

C'est une vérité à rappeler que le commerce et l'artisanat jouent dans notre économie et notre société un rôle majeur.

M. Charles Revel. Très bien !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Cette constatation n'est ni livresque, ni formelle : je la fais chaque jour sur le terrain, à l'écoute et à la rencontre des commerçants et des artisans. (Très bien ! très bien ! sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. Emmanuel Hamel. Comme nous dans nos circonscriptions !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Avec 800 000 entreprises, deux millions d'actifs, 130 000 apprentis, l'artisanat représente 10 p. 100 de la production intérieure brute. Avec 730 000 établissements et deux millions et demi d'actifs, le commerce est lui aussi un élément dynamique de notre vie économique. M. Dhinnin l'a rappelé à juste titre.

Ces deux secteurs créent chaque année des emplois supplémentaires. La population active du commerce s'est accrue de 3 p. 100 en trois ans, dont la moitié en 1979. L'artisanat crée au moins 30 000 emplois de plus par an et le nombre des entreprises de ce secteur a augmenté de 6 p. 100 en quatre ans.

M. Jean-Pierre Pierre-Bloch. C'est parfait !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Le Gouvernement aide — et aidera — ces deux secteurs à mobiliser leurs potentialités.

Par exemple, le commerce retrouve la maîtrise de ses décisions économiques dans une concurrence qui doit être loyale, claire et saine, j'y reviendrai. Pour la première fois, le pacte pour l'emploi met en œuvre des mesures propres à l'artisanat : prime au premier salarié, contrats d'emploi-formation, conseil-emploi, atténuation du seuil des dix salariés. C'est un succès : dix mille primes ont été versées en un an, et plus du quart des bénéficiaires de ce pacte ont été accueillis dans une entreprise artisanale. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. Alain Hautecœur. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Hautecœur, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Alain Hautecœur. Monsieur le ministre, vous venez de parler du pacte national pour l'emploi. Vous êtes originaire, comme moi, d'une région qui connaît un tourisme saisonnier, durant l'été. Or, parmi les conditions posées par le pacte national pour l'emploi, pour accorder des exonérations de cotisations sociales, figurent des exigences relatives aux effectifs qui sont établis au 31 décembre de chaque année. En conséquence, le tourisme saisonnier d'été est totalement exclu du bénéfice de ces dispositions car si ses effectifs atteignent leur plus haut niveau durant quatre à cinq mois, ils sont très réduits à la date de référence.

Toute la catégorie de commerçants dont l'essentiel de l'activité se déroule en été ne pourra pas profiter des mesures prévues par le pacte, alors que ceux qui exercent dans des stations de sport d'hiver, par exemple, y auront droit.

Estimez-vous qu'une telle situation soit équitable ? Si, comme j'en suis persuadé, vous pensez qu'elle est injuste, comptez-vous prendre des dispositions pour essayer d'y remédier ?

M. Pascal Clément. Vous auriez pu attendre les questions !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur Hautecœur, je me plais à reconnaître vos éminentes qualités de juriste pour les avoir éprouvées lorsque je siégeais à vos côtés au sein de la commission des lois.

M. Emmanuel Hamel. Vous en êtes un autre, monsieur le ministre.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Il est donc inutile que je vous rappelle que la loi a nécessairement une portée générale, et non sectorielle ou géographique.

J'ajoute que le Gouvernement se préoccupe, avec la mise en œuvre du pacte pour l'emploi, de favoriser la création d'emplois durables. Cette procédure ne doit pas avoir pour objectif ou pour résultat de créer des emplois saisonniers ou temporaires.

Quant au problème précis que vous avez soulevé, nous en débattons dans d'autres discussions, plutôt qu'à l'occasion de la présentation du projet de budget de mon ministère.

Pour en revenir à la vitalité du secteur de l'artisanat, je tiens à préciser qu'en cinq ans 300 millions de francs de primes artisanales ont été versés à 200 000 entreprises, engendrant ainsi trois milliards d'investissements. Les 50 000 livrets d'épargne manuelle qui ont été souscrits devraient encourager la création d'entreprises et la promotion sociale.

Mais il convient, à mon sens, d'agir moins par des primes que par l'attribution de prêts adaptés à la situation de ces deux secteurs par leur volume, leurs taux et leurs conditions d'accès, messieurs Royer et Delprat. Une entreprise doit pouvoir, en effet, se développer et couvrir ses besoins de financement par les résultats de sa gestion. Là aussi, des progrès substantiels ont été réalisés récemment ; les enveloppes de 1980 atteignent 8 milliards. Elles sont de 4,6 milliards pour le seul artisanat, avec des taux allant de 7,5 p. 100 à 11 p. 100 ! Leur volume a été multiplié par trois en cinq ans.

Cette action est indispensable tant il est vrai que commerçants et artisans jouent un rôle irremplaçable dans nos régions, par leur implantation sur l'ensemble du territoire national, par la qualité de leurs productions et de leurs services, par leur insertion dans le processus économique et par la réponse qu'ils apportent aux conditions nouvelles de la croissance.

L'artisan et le commerçant sont partout présents — et c'est heureux — dans les campagnes comme au cœur des cités. Éléments vivants du tissu économique, leurs entreprises sont là où vivent les Français.

Pour renforcer ce rôle, la mission permanente pour le commerce et l'artisanat rural disposera en 1981 de 40 millions de francs. Ainsi pourra être aidé tout projet contribuant au développement des zones rurales, mais il est primordial que l'initiative vienne du terrain. Je lance donc un appel aux élus que vous êtes, aux responsables locaux, aux municipalités, à tous les corps consulaires, pour susciter, étudier, promouvoir des dossiers qui traduisent une véritable volonté commune de développement. Je les aiderai. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur divers bancs du rassemblement pour la République.)

Je vous remercie, monsieur Mancel, d'avoir bien voulu rappeler que j'étais déterminé en la matière.

Monsieur Royer, je suis prêt à soutenir toutes les initiatives que prendraient ces assemblées consulaires, dont je vérifie chaque jour l'efficacité sur le terrain.

Grâce à une dotation de cinq millions allouée au fonds d'aménagement urbain, le maintien des activités commerciales et artisanales au centre des villes sera facilité : c'est une mesure nouvelle. Je réponds ainsi à M. Boucheron, auquel je viens d'adresser une lettre qui est de nature à apaiser les inquiétudes qu'il exprimait sur un problème local.

Par leur nombre et par le contact direct qu'ils ont avec leurs clients, artisans et commerçants ont une fonction unique de conseil du consommateur. Ils favorisent l'adaptation de notre production à ses besoins qu'ils connaissent ; ils contribuent utilement à la reconquête du marché intérieur, vitale pour notre industrie, surtout dans le domaine des biens de consommation.

Là aussi, les pouvoirs publics sont présents ; je vous en donne deux exemples : l'assistance technique et le conseil aux entreprises mis à leur disposition, grâce au relais efficace des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers ;

les études de filières pour susciter des relations nouvelles entre producteurs et distributeurs. Si l'interprofession est forte, les entrepreneurs seront compétitifs.

Enfin, en matière de diffusion du progrès technique, d'énergies nouvelles et d'économies d'énergie, d'allongement de la durée de vie des produits et face aux nécessités de la croissance sobre, artisans et commerçants sont des vecteurs privilégiés pour assurer l'information et le service, faire naître et diffuser l'innovation, parce qu'ils ont non seulement les qualités nécessaires, celles de vrais professionnels, mais aussi l'imagination et le sens des responsabilités.

Aux atouts de leurs entreprises, commerçants et artisans ajoutent leurs qualités humaines qui sont de celles qui marquent une société, tant il est vrai que, de la qualité des hommes et de leurs entreprises individuelles dépend celle de la société tout entière.

Ces qualités, vous les connaissez; ils savent détenir une technique, être formateurs, être gestionnaires.

La technique différencie le professionnel de l'amateur. C'est même sa possession qui, depuis les bâtisseurs de cathédrales et les premiers négociants intrépides, réunit dans un métier tous ses professionnels et contribue à leur réputation. Ces techniques, ils les ont gardées vivantes et ils ont su les adapter aux progrès de la science et de la technologie les plus modernes: pour les artisans, l'électronique et l'innovation; pour les commerçants, la bureautique et l'informatisation en témoignent.

Mais la technique doit être transmise pour survivre. L'apprentissage, éducation originale qui mêle la lecture des livres et le travail quotidien de la main, qui est un contact humain, un exemple et une communication, connaît un succès qui ne se dément pas. Il est une première qualification pour les jeunes; il répond à leurs aspirations d'aujourd'hui; il favorise la promotion sociale, donnant bientôt à l'apprenti son bâton de chef d'entreprise.

Enfin, bien gérer son entreprise est un impératif vital pour celui qui s'installe comme pour celui qui est déjà à son compte. Connaître le fonctionnement de son entreprise, consacrer du temps à sa gestion pour en gagner, faire évoluer sa forme juridique avec son développement économique, tels sont bien les enjeux à tenir.

C'est pourquoi formation à la gestion et assistance technique sont des priorités de mon projet de budget.

A vrai dire, ce n'est pas un hasard si ces hommes et ces femmes responsables, libres et entreprenants, consacrent leurs forces aux entreprises individuelles. C'est parce que l'entreprise individuelle, j'en suis convaincu, est la marque de cette société ouverte qu'avec le Président de la République nous la renforçons tous les jours.

M. Charles Revet. Très bien!

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. D'abord, elle renforce la liberté autrement qu'en paroles. Dans la mesure où elle fait appel à l'initiative, à la volonté créatrice, à l'imagination, l'entreprise individuelle est facteur de liberté sociale. Chacun choisit son métier, ses compagnons et son cadre de vie. Là veut naître une véritable autogestion de la tâche quotidienne, le goût du travail bien accompli et celui de l'effort consenti. En effet, l'autre face de sa liberté, c'est sa responsabilité.

L'entreprise individuelle contribue aussi pleinement au développement économique de notre société. Elle emploie la moitié des salariés français et crée plus de la moitié de la richesse nationale. Proches de leur marché, bien intégrées, ces entreprises innovent, produisent de la qualité et se sont souvent adaptées, plus vite que les grandes unités, au nouvel environnement économique.

Enfin l'entreprise individuelle garde un visage humain, un rythme à la dimension de l'homme. Chacun s'y reconnaît, elle est l'affaire de tous. Oui, l'entreprise individuelle réconcilie l'homme et son travail.

Le Gouvernement ne s'y est pas trompé qui, avec détermination et continuité, développe son action en faveur du commerce et de l'artisanat. J'en rappellerai brièvement les orientations principales, en évoquant d'abord la charte de l'artisanat.

Arrêtée le 19 mars dernier après une concertation largement approfondie, madame Jacq — les responsables des chambres de métiers et des organisations professionnelles en ont témoigné par écrit — elle fixe des objectifs communs aux pouvoirs publics et aux artisans pour le développement économique et le progrès social de l'artisanat.

Son premier objectif qui est, en effet, essentiel, monsieur Mancel, concerne la formation et la qualification. Plus que jamais, je l'ai déjà souligné, l'artisan doit être compétent, dans son métier comme dans sa gestion.

Le deuxième porte sur l'égalité des chances entre les artisans et les autres catégories de Français, car il est légitime qu'ils bénéficient d'une protection sociale, d'un statut juridique et fiscal comparables.

Enfin le troisième objectif est relatif à la création et au développement des entreprises artisanales. Créateur d'emplois, l'artisanat doit poursuivre son expansion.

Si cette charte concerne l'avenir, elle intéresse également le présent. Trente-cinq mesures d'application sont déjà arrêtées. Il s'agit de faciliter, concrètement, la vie quotidienne des artisans de ce pays, et le Gouvernement a déjà mis en œuvre la moitié de ces dispositions; les autres sont en cours d'élaboration. J'y veille personnellement.

La charte, et je réponds là à Mme Jacq et à MM. Bardol, Rigout et Mancel, n'est ni un code, ni une loi d'orientation. C'est pourquoi vous serez saisis, pour tout ce qui n'est pas du domaine réglementaire, des textes législatifs nécessaires. Sans parler des dispositions inscrites dans le projet de loi de finances, dont certaines sont déjà une application de la charte, un premier texte, actuellement déposé au Sénat, concernera la réforme de la S. A. R. L. familiale. J'y reviendrai.

Un second rendra obligatoire une initiation à la gestion avant l'inscription au répertoire des métiers et donnera une impulsion décisive à la formation continue dans l'artisanat. Vous en débattrez dans les jours prochains, et j'espère bien que ces deux textes seront rapidement votés.

Je puis encore citer la réforme des titres d'artisan, la prorogation de la prime d'installation, le relèvement de certains prêts aux groupements et à l'artisanat de fabrication, l'extension des prêts participatifs, la fondation à l'initiative créatrice artisanale.

Comme pour la loi d'orientation, de nombreuses dispositions de la charte bénéficient aussi bien aux commerçants qu'aux artisans, pour améliorer leur vie et assurer l'égalité des chances avec les autres catégories de Français. Elles concernent, d'une part, l'harmonisation sociale et fiscale, d'autre part, le cadre juridique et administratif de leurs activités.

Sur le plan social, l'harmonisation est acquise pour l'assurance vieillesse et les allocations familiales. Elle est avancée en assurance maladie. Dès le 1^{er} janvier prochain interviendra un rapprochement des cotisations maladie des retraités avec celles du régime général. Une assurance volontaire contre les interruptions d'activité sera mise en place et l'aide spéciale compensatrice sera prolongée d'un an pour en dresser le bilan et procéder à une réforme générale de ce mécanisme qui vous sera soumise. En la matière, l'important est à la fois d'adapter les prestations aux capacités contributives des bénéficiaires et de faire chaque année de nouveaux progrès.

Quant au plan fiscal, 180 000 entreprises adhèrent aux 155 centres agréés existants. Les conditions de leur fonctionnement doivent être améliorées, et le coût d'adhésion abaissé. D'ici à 1983, les plafonds de chiffre d'affaires seront supprimés; ils viennent d'être relevés de 15 p. 100. Enfin, si vous le décidez, les entreprises familiales pourront opter pour le régime des sociétés de personnes avec les avantages correspondants en matière d'apports et avec l'abattement de 20 p. 100 sur les bénéfices, y compris les rémunérations des gérants. De plus, monsieur Clément, une action d'information sur la fiscalité sera entreprise afin que commerçants et artisans évitent les erreurs et connaissent leurs droits. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Il est non moins indispensable de poursuivre l'amélioration du cadre juridique et administratif des entreprises commerciales et artisanales.

Et d'abord, d'adaptation du droit des sociétés aux entreprises familiales que sont le plus souvent ces entreprises. Le projet de loi déposé vise trois objectifs.

Premièrement, mettre à la disposition de ces entreprises une forme de société adaptée à leurs besoins. Je propose un système concret, attractif et immédiat: l'aménagement de l'actuelle société à responsabilité limitée.

M. François d'Aubert. Excellente idée!

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Deuxièmement, l'ouvrir à une participation effective des conjoints. Vous connaissez l'importance de leur rôle. Aujourd'hui, l'épouse voit ses droits reconnus comme salarié ou comme conjoint collaborateur:

ces deux statuts ont été et seront encore améliorés. Désormais, elle pourra être un associé à part entière dans la société de son mari.

M. Pascal Clément et M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Troisièmement, assurer une meilleure transmission de ces entreprises en société. Cette étape est importante. Vous en débattrez prochainement.

M. Pascal Clément. Merci, monsieur le ministre.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. J'insisterai enfin sur l'amélioration que constitueront le lieu unique et le document unique. Le nombre des formalités administratives nécessaires à la création et au développement d'une entreprise est excessif : jusqu'à dix-sept ! Il faut en alléger le poids. L'expérience conduite depuis un an dans la région Centre est un succès. Le Président de la République vient d'annoncer sa généralisation. Pour les entreprises commerciales et artisanales, ce lieu unique de déclaration des formalités sera la chambre de commerce et d'industrie ou la chambre de métiers. Et les déclarations se feront à partir d'un seul document.

De plus, je m'efforce de faire aboutir des simplifications administratives. Vous avez raison, monsieur Manel, de condamner celles qui se bornent aux formules. C'est pourquoi je viens de mettre en place une commission, qui siège déjà à mon ministère, chargée de simplifier les procédures et d'alléger les formalités. Les chefs d'entreprise doivent enfin consacrer leur temps à la vie de leur entreprise et non à des formalités. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)*

Quant au commerce, je constate chaque jour qu'il fait preuve, comme l'artisanat, de dynamisme, de créativité, de capacité d'adaptation. A quoi servirait à une économie de produire sans vendre ? Comme en témoigne un sondage récent que j'ai fait réaliser, les Français le savent et l'apprécient, monsieur Delprat, et ils l'ont d'ailleurs reconnu massivement.

Les pouvoirs publics s'en félicitent. Et ils agissent pour le commerce.

D'abord, ils créent les conditions générales de son développement, sous trois aspects.

Premièrement, donner aux entreprises commerciales la maîtrise de leurs décisions économiques. Faut-il rappeler la libération des prix et des marges, qui est menée avec continuité et qui est, désormais, presque achevée ?

Deuxièmement, veiller aussi au respect d'une concurrence ouverte et loyale. J'en citerai quelques exemples, monsieur Revet : la lutte contre le paracommercialisme, la récente circulaire sur le prix d'appel, l'information sur les règles en vigueur. Elle suppose un dialogue permanent entre les intéressés, les producteurs, les distributeurs et les consommateurs. Dans cet esprit, j'ai mis en place auprès de tous les marchés d'intérêt national un organisme de concertation pour les produits frais de consommation courante. Les premiers résultats de cette expérience sont concluants et elle pourrait être généralisée.

Troisièmement, conduire une politique d'ensemble, notamment par l'application continue de la loi d'orientation et par la poursuite des objectifs définis pour le commerce par la charte de l'artisanat.

Je voudrais insister sur la modernisation de notre appareil commercial. Les surfaces de vente au détail ont augmenté de moitié en dix ans, et 52 000 commerces supplémentaires ont été créés au cours des cinq dernières années.

L'important à mon sens est que ce développement bénéficie à toutes les formes de commerce, chacune à sa place, avec la qualité de service qui lui est propre. Je constate que, depuis le début de l'application de la loi Royer, commerçants indépendants et grandes surfaces ont créé le même nombre de mètres carrés supplémentaires. Et le partage du marché tend à se stabiliser : le petit et moyen commerce en assure près de 70 p. 100.

Je veille personnellement au respect de cet équilibre. La poursuite nécessaire de l'adaptation de notre commerce doit prendre en compte les objectifs de la loi, qu'il faut concilier, la progressive couverture du territoire en grandes surfaces et l'évolution constatée de la consommation. Dans ce cadre, soyez sûrs que chaque dossier fait l'objet d'un examen approfondi. Je n'arrête ma décision qu'au vu des données locales et des avis exprimés. Je tiens à cet égard le plus grand compte des votes des commissions d'urbanisme commercial, puisque je n'ai autorisé de création, malgré ces votes, que dans moins d'un cas

sur cent. Je l'ai indiqué ici il y a un an : j'applique la loi de façon à assurer le développement équilibré de toutes les formes de commerce.

La politique des pouvoirs publics en faveur du commerce s'appuie aussi sur des moyens financiers. Il existe des procédures de financement pour le commerce associé, l'installation des jeunes commerçants, les restructurations et les rénovations urbaines, les études sectorielles, le commerce rural et, depuis quelques mois, le commerce en zone de montagne.

L'apparente stagnation que vous avez cru devoir constater dans ce projet de budget, monsieur Alain Bonnet, notamment en ce qui concerne les crédits du commerce, est due exclusivement à la suppression des crédits de l'enveloppe de la recherche — 900 000 francs — à la suite d'un redéploiement de cette enveloppe. Mais je vous rappelle que ce projet de budget ne comprend pas : 50 millions pour la formation professionnelle, 200 millions pour l'apprentissage dans le commerce, 105 millions de prêts du F.D.E.S. — jeunes commerçants, reconversion, zone de montagne, commerces associés — soit un total de 375 millions. Compte tenu de l'aide aux régimes sociaux de 5 300 millions, de l'aide spéciale compensatrice de un milliard et des prêts bonifiés de 3 600 millions, les concours d'origine publique au commerce dépasseront les dix milliards en 1981. Et le dispositif d'aide fiscale à l'investissement que vous venez de voter s'applique — c'est une première — aux entreprises commerciales.

J'ajouterai, monsieur Dhinnin, que votre intéressant rapport sur l'horticulture fait l'objet actuellement d'un examen interministériel.

Mesdames, messieurs les députés, le Président de la République déclarait récemment qu'« au-delà de l'efficacité, la liberté d'entreprendre garantit aussi la liberté tout court ».

La politique conduite par le Gouvernement pour le commerce et l'artisanat s'inspire de cette ambition. Elle se veut naturellement favorable à l'épanouissement de la liberté, qui est un bien précieux dans le monde où nous vivons. Mais, loin de laisser l'individu face aux mécanismes puissants des forces économiques, elle tend à lui garantir les moyens d'assumer pleinement ses responsabilités et à faire jouer les solidarités nécessaires. C'est une politique de progrès pour l'économie nationale comme pour les hommes et les femmes de France.

Telle est ma conviction. C'est pourquoi je vous demande d'adopter le projet de budget du commerce et de l'artisanat. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. Nous en arrivons maintenant aux questions. Je rappelle que les groupes interviennent à tour de rôle par périodes de quinze minutes, questions et réponses comprises, jusqu'à épuisement de leurs questions.

Pour le groupe union pour la démocratie française, la parole est à M. Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre, j'évoquerai un problème général et un point d'application particulier.

Le problème général est celui de votre action en faveur du commerce et de l'artisanat en milieu rural. Le point particulier est celui de certaines zones critiques en voie de sous-développement économique ou de certains bassins d'emploi qui représentent, sur une partie de France, les points noirs du chômage, comme la région de Redon et certaines zones sensibles de la Bretagne centrale.

Par la création d'emplois au niveau du commerce et de l'artisanat dans ces secteurs, vous pouvez contribuer de façon décisive au redressement économique. Vous disposez d'un arsenal de moyens d'intervention, mais ne pourrions pas, pour secondar les efforts locaux dans la bataille pour l'emploi, comme vous en avez manifesté l'intention tout à l'heure, créer un dispositif de mobilisation des moyens les plus efficaces et cet arsenal — je pense notamment aux crédits des chapitres 44-04 ou 64-01 — une sorte de force d'intervention, pour concentrer les efforts sur les points chauds afin de maintenir, de moderniser, de recréer et de développer le tissu commercial et artisanal de ces régions qui, plus que d'autres, en ont besoin ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, je suis en mesure de répondre positivement à votre préoccupation puisque mon projet de budget a bien prévu ce dispositif.

Je rappelle que je suis prêt à soutenir les initiatives locales à condition qu'il me soit présenté un plan de développement cohérent afin d'assurer le maintien d'un commerce et d'un artisanat vivants en milieu rural, sans pour autant faire preuve de dirigisme. L'initiative doit venir du terrain. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Birraux.

M. Claude Birraux. Monsieur le ministre, je pose ma question en mon nom et au nom de mon collègue Jean Brocard.

Le statut du conjoint dans l'entreprise revêt trois aspects différents.

Dans le cas du conjoint salarié, le statut de salarié doit s'appliquer au conjoint d'un travailleur indépendant dans les mêmes conditions que celles applicables dans n'importe quelle autre situation professionnelle. Il se pose alors le problème de la déductibilité intégrale du salaire du conjoint et des charges.

Dans le cas du conjoint collaborateur, le problème majeur reste celui de la retraite, avec les difficultés liées au principe du droit propre face au droit dérivé, de l'assiette des cotisations, de leur déductibilité, du dé plafonnement du cumul des droits, de la succession, de l'allocation forfaitaire de maternité non subordonnée à la preuve de remplacement professionnel.

Enfin, dans le cas du conjoint associé, il est souhaitable de créer une société à caractère familial qui bénéficierait de facilités fiscales et juridiques.

Où en sont vos réflexions sur ce sujet ? Certaines propositions ont déjà été concrétisées dans votre programme d'action et vous avez répondu partiellement à quelques interrogations.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Fort heureusement, nous n'en sommes plus au stade de la réflexion mais à celui de l'action.

Le Gouvernement entend proposer les trois types de statut. S'agissant du statut de conjoint salarié, le problème actuel est celui de la déductibilité. Nous progressons comme vous dans ce domaine. Récemment, vous avez majoré le montant de la déductibilité par rapport au projet du Gouvernement.

En ce qui concerne le statut de collaborateur non salarié, vous avez évoqué l'institution de droits propres sur laquelle je ne reviendrai pas.

Quant au statut de conjoint associé, le pas à accomplir dans cette voie me paraît le plus décisif.

Outre les aspects économiques et sociaux que présente la transmission dans l'entreprise, la réforme permettra au conjoint de trouver une place véritable au sein de l'entreprise familiale.

M. le président. La parole est à M. Proriot.

M. Jean Proriot. Monsieur le ministre, ma question traite des inégalités dont sont victimes les commerçants et artisans retraités par rapport aux ressortissants d'autres régimes sociaux.

La loi Royer du 27 décembre 1973 prévoyait, dans ses articles 9 et 20, que l'harmonisation du régime des commerçants et artisans avec celui des salariés devrait intervenir le 1^{er} janvier 1978.

Le régime vieillesse des commerçants et artisans a été institué par la loi du 17 janvier 1948, mise en place en 1949. A cette époque, les cotisations demandées étaient certes très faibles. Mais depuis lors, elles ont fortement augmenté. Les retraites versées en 1980 sont inférieures de 30 p. 100 environ à celles des salariés des autres régimes pour un revenu identique et une même durée d'activité, malgré — il faut avoir l'honnêteté de le reconnaître — un rattrapage de 26 p. 100 qui s'est opéré sur quatre ans, entre 1973 et 1977.

De même, l'harmonisation n'est pas davantage respectée en ce qui concerne la cotisation des retraités au régime maladie. En application de la loi du 28 août 1979, les retraités du régime général n'étaient pratiquement pas assujettis à verser une cotisation pour ce risque. Pour les commerçants et artisans retraités, la cotisation maladie leur est retenue au taux de 11,65 p. 100 sur le montant de leur retraite, une modulation étant opérée en fonction d'un tableau de revenus.

Mais le cas des artisans ou des commerçants retraités qui, avant d'être indépendants, ont exercé antérieurement une activité plus ou moins longue et avaient ainsi relevé du régime général — duquel ils perçoivent une retraite — est pire encore depuis la loi du 28 août 1979. Ceux-ci doivent verser 1 p. 100 au titre

du régime général, 2 p. 100 au titre du régime complémentaire et 11,65 p. 100 sur leur retraite de commerçant et d'artisan. La première année, le montant de leur retraite est amputé d'un trimestre puisque le revenu de la dernière année est inclus dans l'assiette de cotisation. Les années suivantes, environ un douzième du montant de leur retraite est prélevé au titre de la cotisation maladie, alors que leurs allocations sont très différenciées et d'un montant plus faible que celles d'autres régimes.

Cet état de choses ne manque pas d'engendrer un sentiment d'amertume, voire d'injustice, de la part des ressortissants des compagnies consulaires des métiers ou du commerce.

Ma question est double : comment comptez-vous corriger la distorsion entre les retraites des commerçants et artisans et celles des autres régimes ? Envisagez-vous d'instituer une cotisation unique pour tous les Français retraités de revenu comparable afin de réaliser l'égalité entre ceux qui ont également travaillé pour le pays ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Je souhaite lever une équivoque concernant le régime des retraités. En effet, une opinion trop souvent répandue tend à accréditer l'idée que tous les retraités sont actuellement assujettis à la cotisation maladie de 11,65 p. 100. Il n'en est rien.

Le régime comprend actuellement quelque 500 000 retraités : 340 000 sont totalement exonérés de cette cotisation, et 80 000 le sont partiellement. Finalement, le problème ne se pose que pour quelque 75 000 retraités.

Cette question appelle deux réponses.

Premièrement, le Parlement a adopté le 28 décembre 1979 un projet de loi qui a institué un système que je schématise, tendant à créer un fonds de compensation alimenté par les cotisations des pluri-actifs.

Deuxièmement, le Président de la République a annoncé voici trois semaines que, dès le 1^{er} janvier 1981, la cotisation serait ramenée à environ 10 p. 100. Ainsi l'application de la loi de 1979 devrait, progressivement mais assez rapidement, conduire à une harmonisation.

M. Alain Hauteœur. Il ne fallait pas voter la loi !

M. le président. La parole est à M. Le Cabellec.

M. Yves Le Cabellec. Monsieur le ministre, le solde positif des inscriptions aux registres du commerce et des métiers pourrait laisser croire que tout va pour le mieux dans le monde du commerce et de l'artisanat. Je voudrais qu'il en soit ainsi.

Dans le secteur du commerce, du 1^{er} janvier 1979 au 1^{er} janvier 1980, 17 730 inscriptions supplémentaires ont été enregistrées dont 12 767 pour les commerces de détail. Il y a donc davantage de commerçants, alors que le volume du chiffre d'affaires du commerce indépendant est en régression.

Selon les références de l'I. N. S. E. E., le chiffre d'affaires du petit commerce représentait en 1975 71,7 p. 100 de celui de l'ensemble du commerce et, en 1979, 68,7 p. 100. Or le chiffre d'affaires des grandes surfaces est en nette progression. M. Royer nous a d'ailleurs tout à l'heure sensibilisés sur la question. En outre, le commerce parallèle occupe une part de plus en plus importante dans le pourcentage d'activité reconnu au commerce indépendant en lui faisant une concurrence que je qualifierai de déloyale.

En ce qui concerne l'artisanat, le solde positif de l'année dernière apparaît élevé par rapport au travail réel, et nous constatons que les dépôts de bilan sont de plus en plus nombreux. Les sous-traitants en sont les premières victimes.

A une époque où il est nécessaire de faire parfois acte de courage pour créer une entreprise, même de dimension artisanale, ne serait-il pas judicieux de réhabiliter ceux dont les mauvaises affaires sont dues à la conjoncture économique et qui, parce qu'ils ont été déclarés en faillite, ont perdu leurs droits civiques, leur droit de vote et leur droit à l'éligibilité ?

J'ajoute que, du fait de sa couverture sociale également, le travailleur indépendant est pénalisé.

Quelles sont, monsieur le ministre, les mesures que vous envisagez de mettre en œuvre pour éviter une trop grande prolifération des grandes surfaces et des commerces parallèles et quelle protection peuvent espérer les commerçants et les artisans ?

Des mesures de bienveillance en faveur de ceux qui ont fait faillite en raison de la conjoncture économique et qui ont une si faible part de responsabilité dans la catastrophe qui les frappe peuvent-elles être espérées ?

Sur le volet social, vous avez déjà donné toutes les précisions nécessaires et je vous remercie, monsieur le ministre, pour tout ce que vous faites en faveur des commerçants et des artisans dans ce domaine.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur Le Cabellec, concernant le problème de l'urbanisme commercial en général, je crois m'être expliqué voilà quelques instants d'une manière suffisante.

Je tiens, en revanche, à vous répondre au sujet de ce que vous avez appelé l'accélération du rythme des dépôts de bilan.

L'action du Gouvernement, qui tend à favoriser l'initiation à la gestion et la maîtrise de la gestion, me paraît essentielle car, vous le savez bien, la plupart des dépôts de bilan sont dus à une gestion défectueuse.

Vous m'avez demandé si, pour les cas où le dépôt de bilan ou l'ouverture d'une procédure collective aurait entraîné certaines déchéances, je n'envisageais pas de modifier les textes. Je vous rappelle que des procédures de réhabilitation existent; vous les connaissez. A ma connaissance, il n'est pas envisagé pour l'instant, même par le Parlement, de les modifier.

M. le président. La parole est à M. Bayard.

M. Henri Bayard. Monsieur le ministre, ma question concerne la situation des commerçants non sédentaires, dont il a été écrit, très récemment, qu'ils assuraient plus que jamais un rôle fondamental de dynamisation du milieu aussi bien urbain qu' rural. Sans vouloir les considérer comme une catégorie, ce qui pourrait être péjoratif, reconnaissons qu'ils ont des problèmes spécifiques.

Une commission interministérielle a précisément été chargée de l'examen des problèmes spécifiques qui les intéressent, mais de nombreuses questions n'ont pas encore trouvé de réponse, dont celles relatives à l'harmonisation avec les autres professions, au statut du commerçant non sédentaire et de son épouse, aux problèmes fiscaux propres à ce type de commerce, à la carte d'identité professionnelle et au respect de la loi d'orientation.

Autant de questions qui pourraient apparaître multiples mais qui, en fait, se rattachent à une seule, qui est fondamentale : l'avenir du commerce en général, et celui des commerçants non sédentaires en particulier.

Monsieur le ministre, attendez-vous beaucoup de la commission interministérielle que je viens de citer ainsi que des commissions spéciales du commerce non sédentaire, instituées dans quelques départements à titre expérimental, et dont j'espère l'extension ?

Pensez-vous annoncer très prochainement des mesures nouvelles pour les très nombreux ressortissants de ce type de commerce ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. L'an dernier, monsieur Bayard, répondant à M. Le Cabellec sur le problème des commerçants non sédentaires, j'avais pris devant l'Assemblée deux engagements.

Le premier était de créer, à titre expérimental, des commissions dans quinze départements. J'ai tenu ce premier engagement. Il s'agit de la première initiative prise en ce sens pour assurer une concertation très large associant les commerçants non sédentaires et les commerçants sédentaires, bien sûr, mais aussi les élus locaux, particulièrement les maires. Je vous assure que la plupart des problèmes qui se posent sont réglés par ces commissions qui, je l'espère, pourront être créées dans d'autres départements.

Mon second engagement concernait la création de la carte d'identité professionnelle. Je suis en mesure de vous annoncer que les travaux vont prochainement aboutir.

Voilà donc deux préoccupations des commerçants non sédentaires qui seront prises en considération. Je n'interromprai pas les négociations ni la concertation avec les commerçants non sédentaires auxquels, monsieur Bayard, j'attache, en ce qui me concerne, l'intérêt de la raison et celui du cœur. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)*

M. Yves Le Cabellec. Nous y sommes très sensibles, monsieur le ministre, et je vous en remercie !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à Mme Avice.

Mme Edwige Avice. Monsieur le ministre, je reviens sur une question qui a été posée tout à l'heure et qui concerne la situation des femmes conjoints de commerçant ou d'artisan. Votre réponse a été trop brève et je souhaiterais que vous donniez plus de précisions.

Le projet de loi de finances pour 1981 ne prévoit aucune mesure en faveur des conjoints d'artisan ou de commerçant, rien en ce qui concerne leur formation spécifique, leur information et, surtout, leurs droits sociaux.

Je rappellerai la situation de ces femmes dans un secteur constitué, en grande partie, par de petites entreprises exploitées par un ménage : elles travaillent beaucoup — plus de la moitié accomplissent plus de quarante-cinq heures de travail hebdomadaire; elles sont indispensables à la marche de l'entreprise et, pourtant, ne perçoivent aucun salaire; en matière de protection sociale, elles ne sont que les ayants droit de leur mari et ne bénéficient d'aucun droit propre à la retraite; enfin, en cas de divorce ou de faillite, elles se retrouvent totalement démunies; elles ne peuvent non plus bénéficier d'un congé de maternité puisqu'elles n'ont droit à aucune prestation en espèces et qu'elles ne peuvent se faire remplacer.

En un mot, ces femmes sont réputées sans profession !

Elles sont, pourtant, en droit, solidaires de leur mari, responsables au même titre de la marche de l'entreprise et c'est le plus souvent la prise en charge de la gestion de l'entreprise par le conjoint qui favorise l'essor de celle-ci. Mais ces femmes ne retireront aucun avantage personnel de leur vie de travail.

La charte de l'artisanat, adoptée en mars 1980, a prévu le dépôt d'un projet de loi sur l'assurance vieillesse volontaire des conjoints collaborateurs non salariés.

Ce projet de loi n'a toujours pas été déposé sur le bureau de l'Assemblée et la charte est restée muette sur la très importante question des congés de maternité.

En ce qui concerne les entreprises plus importantes, un projet de loi relatif à la participation des époux à une même société et à la transmission des entreprises à caractère familial a été déposé par le Gouvernement. Ce projet ne semble toutefois pas répondre à la nécessité d'établir l'égalité entre les conjoints au sein de l'entreprise; et surtout, il ne prévoit pas que les conjoints associés puissent bénéficier chacun d'un salaire, et, en conséquence, disposer de droits sociaux propres, particulièrement en matière de retraite.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande d'ajouter des précisions à la réponse que vous avez faite tout à l'heure.

Pouvez-vous nous dire quelles mesures le Gouvernement compte prendre rapidement pour remédier à la situation des conjoints de commerçants et d'artisans, en particulier afin de permettre aux femmes de concilier leur vie professionnelle et leur vie de famille, notamment pour ce qui touche à la maternité ?

M. Roland Beix. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Sans doute n'ai-je pas été assez complet en évoquant tout à l'heure la situation des conjoints de commerçants et d'artisans. Je me permets cependant de rappeler — et cela n'a curieusement pas été souligné, du moins par vos collègues, madame Avice — que les femmes conjoints de commerçant ou d'artisan sont désormais des citoyennes à part entière.

Grâce à des mesures que j'ai prises, les femmes d'artisans et de commerçants sont désormais électrices et éligibles respectivement aux chambres de métiers et de commerce.

En ce qui concerne les droits propres — ceux qui ne sont pas directement dérivés de ceux du mari — un décret, reprenant une disposition de la charte de l'artisanat en matière d'assurance vieillesse, est en cours d'élaboration et sera prochainement publié.

Pour ce qui est des conjoints qui créent une société à responsabilité limitée — si, bien sûr, le Parlement adopte le projet de loi — ces conjoints auront la possibilité de se constituer des apports en industrie, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Ainsi, chaque conjoint aura-t-il effectivement la qualité d'associé et pourra-t-il participer dans des proportions qui seront déterminées par les statuts — en tout cas à part entière comme le

mari — à la gestion de la société. Le bénéficiaire ou le porteur de ces parts en industrie pourra également participer aux résultats de l'affaire. Quant au régime fiscal de la société, il pourra être celui des sociétés de personnes.

Voilà, me semble-t-il, un ensemble de dispositions qui, si elles sont adoptées par le Parlement, permettront de répondre à vos préoccupations.

M. Charles Milon. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Roland Beix.

M. Roland Beix. Monsieur le ministre, je vous poserai une question que comptait vous adresser M. Joseph Vidal — lequel suit depuis plusieurs années ces problèmes de commerce et d'artisanat — concernant les retraites des commerçants et des artisans.

Ceux-ci ont, en effet, un niveau minimal de retraite très bas et une partie d'entre eux sont assujettis à la cotisation d'assurance maladie. Il est vrai que, sur 500 000 retraités, 300 000 en sont exonérés. Mais cela tient surtout à la faiblesse de leurs ressources.

L'harmonisation sur le régime des salariés qui était prévue dans la loi d'orientation a conduit, à l'inverse de ce qui était souhaité, à l'assujettissement des salariés à cette cotisation d'assurance maladie.

En outre, le renouvellement des effectifs de la profession est limité, puisque le départ à la retraite des inscrits au registre du commerce et de l'artisanat est particulièrement tardif du fait même de la faiblesse de leurs revenus.

Enfin, lorsqu'un commerçant ou un artisan vient à décéder, la pension de réversion perçue par le conjoint survivant sera égale à 50 p. 100 d'une partie seulement des ressources de l'époux disparu.

Mon collègue, Joseph Vidal, vous demande quelles sont les mesures que vous envisagez de prendre dans ce domaine. Le groupe socialiste a d'ailleurs déposé en 1974 une proposition de loi et a fait un certain nombre de propositions concernant les retraites des artisans et des commerçants, que nous considérons comme des gages de liberté et de dignité. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, je suis tout à fait conscient des difficultés que vous évoquez.

Le Gouvernement n'est pas insensible à la situation de ces retraités et je confirme la réponse que j'ai faite à l'un de vos collègues voilà quelques instants.

Chaque année — le Parlement l'approuve, d'ailleurs — les plafonds d'exonération sont majorés, il est donc non seulement tenu compte de l'insuffisance des ressources mais il est également procédé à l'augmentation du nombre des personnes totalement exonérées.

Pour le reste, nous poursuivons une harmonisation progressive, avec ce souci de l'équilibre, que vous connaissez aussi bien que moi, entre les prestations et les cotisations.

M. le président. La parole est à M. Hauteœur.

M. Alain Hauteœur. Monsieur le ministre, plus que jamais, dans une situation difficile et inégale, le petit et moyen commerce local est en butte à la très vive concurrence du grand commerce et des grandes surfaces.

Les chiffres parlent d'ailleurs d'eux-mêmes.

La part du marché exprimée en pourcentage des chiffres d'affaires détenue par le commerce indépendant n'a cessé, au fil des années, de décroître. Au niveau national, elle est tombée de 71,7 p. 100 en 1975 et à 68,7 p. 100 en 1979. Dans le département du Var, une étude récente a fait apparaître que la part du marché détenue par le commerce indépendant était passée de 88,4 p. 100 en 1950 à 58,4 p. 100, soit une chute considérable.

Face à cette situation qui, bien entendu, hypothèque l'avenir du petit et moyen commerce local, la politique que conduit le Gouvernement a finalement pour résultat de favoriser l'implantation et le développement des grandes surfaces.

Dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, que vous connaissez aussi bien que moi, monsieur le ministre, on assiste à un développement très rapide du grand commerce et, en particulier, des hypermarchés et des supermarchés. Si, en 1976,

on y dénombrait vingt supermarchés, au 1^{er} janvier 1980, selon les chiffres de votre propre ministère, leur nombre est de quarante-deux, soit, en trois ans, une augmentation record de plus de 100 p. 100.

Il en est de même, en ce qui concerne l'implantation des supermarchés : de 242 en 1976, ils sont passés en 1980 à 305, soit une augmentation de près de 50 p. 100.

Devant cette inflation galopante, on ne peut que lancer un véritable cri d'alarme.

Le département du Var se retrouve, avec une population de 620 000 habitants, avec autant d'hypermarchés que le département des Hauts-de-Seine, qui compte une population de près de 1 500 000 habitants ou celui des Alpes-Maritimes, qui en compte plus de 800 000.

La ville de Draguignan, à laquelle je m'intéresse particulièrement, compte aujourd'hui un hypermarché et six supermarchés pour une population de 28 000 habitants et on parle de l'agrandissement d'un grand centre commercial.

Cette politique, qui consiste finalement à laisser évoluer l'appareil commercial au gré de la libre concurrence et à laisser se développer la bataille entre le grand commerce et le petit et le moyen commerce est injuste, inefficace et incohérente.

Elle est injuste car — vous le savez bien — entre ces deux formes de commerce, la concurrence est inégale. C'est la lutte du pot de fer contre le pot de terre.

Elle est incohérente, car vous prétendez aider — je ne soutiens pas que vous ne le pensiez pas, monsieur le ministre — le petit commerce, alors que vous laissez simultanément se développer et se multiplier les grandes surfaces qui ont, pour le petit commerce, la même attirance que le chat pour la souris.

Cette politique est, enfin, inefficace, car la création souvent éphémère d'emplois dus à l'ouverture d'une grande surface est bien vite, hélas, compensée par la faillite et les licenciements des petits commerces qui ne peuvent plus faire face.

Monsieur le ministre, estimez-vous que le développement désordonné et considérable des grandes surfaces et des supermarchés dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en général, et dans le Var en particulier, est conforme au vœu du législateur tel qu'il s'est exprimé dans la loi d'orientation ?

Dores et déjà, je vous demande de refuser, dans le département du Var, toute implantation nouvelle de grande surface, tant que le petit et le moyen commerce local n'aura pas été doté des moyens nécessaires pour pouvoir développer ses actions de modernisation et ses moyens d'adaptation à cette trop vive concurrence. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur Hauteœur, je m'efforce — comme je viens de le souligner à l'instant — d'être l'homme de la mesure et de l'équilibre dans l'application de la loi d'orientation. Je veille ainsi à ce que les équilibres ne soient pas rompus, comme vous le redoutez.

Vous avez bien voulu rappeler que je connaissais parfaitement — et pour cause — la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et en particulier votre département du Var. Je peux vous assurer que, dans cette région, peut-être encore plus que dans les autres, par le fait même de la géographie, je reste en liaison directe avec les responsables consulaires qui défendent avec beaucoup d'efficacité et d'objectivité — je tiens à leur en rendre hommage — les intérêts légitimes que vous venez d'évoquer.

M. le président. Mes chers collègues, il est midi et demi. L'Assemblée voudra sans doute poursuivre la discussion jusqu'à treize heures, ce qui exige des orateurs qu'ils soient brefs en posant leurs questions. *(Assentiment.)*

Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Monsieur le ministre, de plus en plus, les entreprises françaises doivent être compétitives pour pouvoir exporter. C'est à ce prix que notre pays pourra maintenir son niveau de vie, une monnaie forte et la place qu'il occupe dans le « peloton de tête » des nations industrialisées.

Dans ces conditions, il est nécessaire d'utiliser aussi efficacement que possible les crédits inscrits dans le projet de budget du commerce et de l'artisanat pour aider les manifestations commerciales françaises à l'étranger.

Selon l'analyse parue dans un hebdomadaire spécialisé, l'aide publique destinée aux exposants français à l'étranger s'élèverait à environ 40 centimes par an et par habitant, contre 85 centimes en République fédérale d'Allemagne, 1,05 franc en Espagne et en Irlande, 3,80 francs en Grande-Bretagne, 6,40 francs en Autriche et 8 francs au Danemark.

A cet égard, nous sommes donc en retard sur certains pays dont nous sommes les concurrents.

En revanche, une aide financière significative est accordée pour les organisateurs français de certains salons spécialisés où en majorité les exposants sont des firmes étrangères. Dans ce cas, il semblerait souhaitable de supprimer l'aide financière pour augmenter celle qui est attribuée aux exposants français à l'étranger.

Enfin, à l'instar d'un grand nombre de mes collègues, je souhaiterais qu'il ne soit plus nécessaire — comme cela se pratique dans les grands pays industrialisés — d'obtenir une autorisation du ministère du commerce et de l'artisanat pour organiser une manifestation commerciale en France.

Un certain nombre de demandes ont été refusées, vous le savez, ce qui a créé une situation inéquitable dans laquelle la libre concurrence entre les manifestations commerciales est pénalisée. C'est maintenir une rente de situation, conséquence du monopole de fait que garantit l'autorisation donnée aux uns et refusée aux autres. Bien entendu, les exposants en subissent les conséquences au détriment de leur compétitivité.

Il est nécessaire de supprimer ces dispositions inéquitables et contraignantes qui ont pour origine une loi du Gouvernement de Vichy du mois de septembre 1942. A l'époque, il s'agissait de gérer la pénurie avec les concours des organisations professionnelles concernées.

Pour être compétitive, la France a le plus grand besoin de voir disparaître, chaque fois que cela est possible, les entraves administratives qui freinent les initiatives de ceux qui innover et entreprennent.

Je suis convaincu qu'avec l'esprit libéral et le sens pratique dont vous savez faire preuve, vous aurez à cœur de soutenir cette action dans l'intérêt de notre pays.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur Tranchant, ce n'est pas à vous que je rappellerai la procédure en la matière, tout spécialement l'avis du comité consultatif.

Là encore, je m'efforce de m'inspirer d'une règle simple d'équilibre, un équilibre nécessaire d'abord entre Paris et la province, car il ne faut pas négliger les intérêts légitimes de nos villes de province qui ont l'occasion d'organiser les salons que vous connaissez.

Il convient aussi d'éviter la concurrence sauvage qui pourrait au bout du compte annihiler tous ces efforts. Nous en avons déjà parlé, monsieur Tranchant, et nous continuerons, car je reste ouvert à toute suggestion que vous pourriez formuler.

M. Georges Tranchant. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Mauger, suppléant M. Godfroy.

M. Pierre Mauger. Monsieur le ministre, mon collègue M. Godfroy avait préparé à votre intention la question suivante.

Il faut vous donner acte des efforts entrepris par le Gouvernement en faveur de l'artisanat dans votre projet de budget de 1981. En effet, étant donné la situation économique actuelle, dramatique pour l'emploi des jeunes, il convient de concentrer tous les efforts dans ce domaine pour remédier à la crise économique.

De plus, les nécessités sociales, à la ville comme à la campagne, les exigences de la qualité de la vie et de la promotion du travail de qualité, imposent le développement d'un artisanat vigoureux, prospère et entreprenant.

Des actions ont déjà été entreprises, notamment en faveur de l'apprentissage, mais l'effort d'aide à l'embauche d'un premier salarié, certes en progression de 50 p. 100, doit rester un objectif prioritaire car bien des artisans hésitent à embaucher des jeunes travailleurs craignant les contraintes administratives et financières qui doivent s'ensuivre.

En conséquence, pensez-vous, monsieur le ministre, que les moyens financiers mis en œuvre par le Gouvernement puissent être suffisants pour permettre aux artisans d'embaucher les jeunes qui veulent travailler ?

Dans un autre ordre d'idée, que compte faire le Gouvernement pour que la formule des livrets d'épargne manuelle, ayant pour objectif de donner la possibilité au travailleur manuel salarié de s'installer à son compte, ne connaisse une certaine désaffection qui transparaît au vu de la diminution de 4 p. 100 des dotations demandées en 1981, en autorisations de programme comme en crédits de paiement ? C'est la dotation servant au paiement des primes versées aux titulaires de ces comptes. Facteur de promotion sociale et de vitalité économique, il est regrettable que le système des livrets d'épargne manuelle ne soit pas plus encouragé.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Les livrets d'épargne manuelle souscrits sont actuellement au nombre de 50 000, ce qui démontre le succès de la formule. On ne saurait donc parler de désaffection.

Quant aux crédits, sur ce point ils ne diminuent pas, car il y a des reports de crédits non consommés par suite de la mise en place tardive du système.

Sur l'apprentissage, je crois m'être suffisamment étendu tout à l'heure, et j'ai rappelé l'effort accompli par l'Etat en faveur de l'apprentissage artisanal. En 1979, 80 000 jeunes sont entrés dans les centres de formation d'apprentis. Actuellement 90 p. 100 des jeunes sortant d'un C.F.A. trouvent immédiatement un emploi dans le métier choisi. Ces constatations sont rassurantes.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, tout à l'heure, vous nous déclariez que vous étiez un homme de cœur et de raison, mais nous le savions déjà : je serais heureux que vous nous fournissiez aussi l'occasion d'apprécier, dans l'éventail de toutes vos qualités, celles de l'homme qui accepte de répondre à une question précise et de céder à un appel à la conciliation.

Vous savez combien pèsent les difficultés concrètes sur la vie quotidienne. C'est pourquoi je vais vous entretenir de la réglementation qui régit l'octroi des primes d'installation aux jeunes artisans.

Naturellement, une procédure a été établie et, dans le Rhône, elle est appliquée très strictement. La demande de prime doit être adressée à la préfecture. Or, très fréquemment, il arrive que de jeunes artisans, s'étant fait expliquer les conditions exigées pour l'octroi de la prime, et conscients de les remplir, ne redoutant donc plus aucun obstacle, commencent tout de suite, d'autant qu'ils sont habiles de leurs mains, un début de préliminaires de travaux. Que la chose soit connue, et ils n'ont plus droit à la prime d'installation !

Si cette réglementation extrêmement stricte doit être maintenue dans sa rigueur, il faudrait demander aux préfets d'en avertir avec insistance et en toutes circonstances le jeune artisan postulant à la prime, afin qu'il comprenne qu'il ne doit pas commencer les moindres travaux. Et si vraiment il est certain que l'artisan n'a fait preuve d'aucune mauvaise foi, ne pourrait-on tout de même accepter de verser la prime, après le début des travaux ?

Je vais vous exposer une autre préoccupation, également très concrète. Je ne pense pas que le comportement des agents du Crédit agricole soit, dans le Rhône, différent de ce qu'il est dans d'autres départements. Il existe de jeunes artisans qui demandent une prime d'installation pour leur atelier pour aller s'installer ensuite dans un village où l'on est heureux de les accueillir car ils sont le signe d'une revitalisation qui gagne le tissu rural. Ils déposent au Crédit agricole une demande de prime. Mais, là encore, s'il y a eu de leur part « un début de commencement de préliminaires » de travaux, la prime leur est refusée. Souvent même, ce qui prouve leur bonne foi, ils ont adressé, à la préfecture, en vertu des règlements, une notification du numéro de leur permis de construire. Bien qu'ils n'aient reçu aucun ordre d'avoir à cesser tous travaux, ils s'entendent déclarer qu'ils n'ont pas droit à la prime pour l'amélioration de l'habitat. Dans ce domaine, il est nécessaire de conduire une action.

Dernière question, qui fait appel à l'homme de la conciliation : dans la charte du commerce et de l'artisanat, il nous est annoncé qu'un projet de loi tendra à rendre obligatoire — qui ne s'en réjouirait ? — une initiation à la gestion, ce qui ne laisse pas de créer certaines inquiétudes, vous le savez. Ne pourrait-on pas trouver une solution de conciliation pour apaiser celles-ci ? La chambre de métiers du Rhône accueille annuellement environ 600 artisans qui suivent des cours d'initiation à la gestion. Or elle enregistre aussi chaque année 2 000 inscriptions

nouvelles au registre des métiers. La différence entre les possibilités de formation et les inscriptions est considérable. Si la chambre de métiers dispose de l'exclusivité de la formation et de l'initiation à la gestion, quels moyens vont lui être accordés pour porter rapidement les effectifs de 600 à 2 000 ?

D'ailleurs, d'autres organismes, le centre national des jeunes agriculteurs, par exemple, pensent qu'il y aurait peut-être quelque excès à accorder aux chambres de métiers l'exclusivité de la formation — et je connais des chambres qui jugeraient normal...

M. le président. Monsieur Hamel, pardonnez-moi, mais il vous faut conclure, car vous avez dépassé largement les trois minutes dont vous disposez !

M. Emmanuel Hamel. Ah ? Bien, monsieur le président !
Je pense, monsieur le ministre, que vous avez saisi le sens de ma question.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur Hamel, s'agissant de la prime d'installation pour l'artisanat, je vous rassurerai, je pense, en précisant que nous avons donné toutes les instructions nécessaires pour que soit prise en considération la date de la démarche initiale, afin qu'une application stricte de la réglementation des subventions ne frappe pas l'artisan mal informé.

Cependant, nous insistons tout particulièrement auprès des chambres de métiers pour que l'artisan soit bien informé des conditions exigées. Nous avons aussi voulu accélérer l'instruction des dossiers de prime : elle ne devrait pas excéder deux mois. Un dossier bien instruit et dans les délais permettrait de lever les obstacles que vous avez signalés.

Pour ce qui est de l'initiation à la gestion, un projet de loi, qui vous sera prochainement soumis, va la rendre obligatoire avant toute inscription au registre des métiers.

Aussi le projet de budget qui vous est soumis comprend-il une dotation supplémentaire de cinq millions de francs destinée aux chambres de métiers pour satisfaire les besoins nouveaux nés de l'obligation d'initiation à la gestion.

Cette initiation sera dispensée, bien entendu, en liaison avec les organisations professionnelles.

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Bayard.

M. Henri Bayard. Je me fais le porte-parole de M. Francisque Perrut qui a été obligé de rejoindre sa circonscription.

Sans cesse, dans tous les milieux, on répète qu'il faut conserver la vie en milieu rural, prendre toutes les mesures indispensables pour éviter la désertification des villages et maintenir sur place la population, notamment les jeunes foyers.

Mais il y a parfois loin de la théorie à la pratique et la réalité c'est, malheureusement, encore trop souvent, l'exode vers la ville, du fait notamment de la cessation d'activité des petits commerces locaux, des ateliers d'artisan ou des petites entreprises. La concurrence des grandes surfaces, même installées à dix ou vingt kilomètres du point considéré, porte un préjudice évident au petit commerçant local qui se borne alors souvent à jouer un rôle de dépanneur, vis-à-vis des ménagères, pour les produits de consommation immédiate. Mais ces petits travaux sont loin de lui assurer un revenu suffisant.

Quant aux artisans, les anciens ont bien de la peine à survivre, les jeunes à s'installer. M. Perrut cite le cas d'un petit atelier de confection installé dans une commune rurale de sa circonscription, qui avait le grand avantage d'assurer sur place du travail à un certain nombre de jeunes filles ou de mères de famille. En raison des difficultés actuelles et pour diminuer les frais généraux, la direction de l'entreprise a décidé de regrouper tout le personnel dans l'atelier de la ville voisine, à plus de dix kilomètres. Les travailleuses doivent désormais se déplacer chaque jour, abandonner leurs enfants durant la journée, prendre leur repas à la cantine. A terme, elles devront renoncer à leur emploi ou se chercher un logement à la ville et quitter leur village.

Des mesures spécifiques sont-elles prévues pour favoriser soit le maintien de telles activités sur place, dans les villages, grâce à des avantages financiers ou fiscaux, soit l'installation de nouvelles activités, grâce à des facilités offertes aux éventuels candidats, dans le domaine financier ou administratif — primes ou prêts bonifiés entre autres ?

Faute de ces mesures ponctuelles, le problème de l'emploi dans nos communes rurales et de la survie de celles-ci continuera à se poser. Ces communes vont s'acheminer vers l'inactivité, puis la disparition.

M. Roland Beix. Installez un atelier de bicyclettes !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur Bayard, outre le dispositif général déjà en place, nous avons l'aide au maintien ou à l'installation des commerçants en zone rurale ou de montagne, et dans ce domaine l'amélioration est certaine.

En ce qui concerne le problème d'ensemble posé par le commerce rural, l'initiative des chambres consulaires, associée à celle des chambres de métiers ou d'agriculture, permet de vérifier sur le terrain que, chaque fois qu'un plan cohérent a été établi, il réussit. Je ne vous citerai pas ici les nombreux départements où l'expérience a été tentée et réussie, mais je vous assure que c'est par des initiatives locales que peuvent être réglés les problèmes tels que ceux que vous venez d'évoquer.

M. le président. La parole est à M. Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le ministre, l'installation ou le renouvellement des structures commerciales ou artisanales dans les régions rurales fait l'objet de tout un dispositif législatif et réglementaire.

D'un côté, l'aide spéciale compensatrice facilite le départ à la retraite des commerçants et artisans âgés, théoriquement afin de laisser la place à de plus jeunes.

De l'autre, la prime d'installation pour les entreprises artisanales ainsi que l'octroi de crédits permet l'installation de ceux-ci.

Si le dispositif théorique paraît bon, il conduit certains élus, en particulier mon collègue Benoit et moi-même, à se poser tout de même diverses questions.

D'abord l'aide spéciale compensatrice a été instituée par la loi du 13 juillet 1972, pour venir en aide aux commerçants et aux artisans âgés à qui le régime autonome d'assurance vieillesse n'assurerait pas une retraite suffisante. On ne peut que se réjouir que les mesures prises aient bénéficié à plus de 70 000 petits commerçants et artisans.

Mais pour dresser le bilan de ce régime, il serait souhaitable de tenir compte de ses conséquences économiques. En effet, dans certains cas, le bénéfice de l'aide spéciale compensatrice n'incite pas le commerçant ou l'artisan à tout mettre en œuvre pour se trouver un successeur. Cet effet, que l'on peut qualifier de « pervers », va en sens inverse du but fixé : il conduit à la suppression de fonds de commerce, notamment dans les zones dites sensibles.

Ainsi se pose le problème de la compatibilité entre le régime de l'aide spéciale compensatrice et le système d'aide au commerce et à l'artisanat dans les zones sensibles.

Ma deuxième question concerne la prime d'installation pour les entreprises artisanales. En effet, cette prime est accordée aux chefs d'entreprises dites « de production » qui souhaitent s'installer dans une commune comptant sept mille habitants au plus et aux chefs d'entreprises dites « de prestations de services » dans les communes comptant au plus deux mille habitants. A mon avis, il y a une disparité flagrante entre les mesures applicables aux deux catégories d'entreprise. Les entreprises prestataires de services emploient 20 p. 100 des salariés dans certaines circonscriptions ou certains départements. N'y aurait-il pas lieu de rapprocher les deux dispositifs ?

Enfin, je veux vous interroger sur le blocage des crédits accordés aux artisans. De longs mois d'attente sont exigés des artisans et des commerçants avant l'obtention des crédits : ils empêchent, voire interdisent dans certains cas la réalisation des projets.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Je vous remercie, monsieur Millon, de votre pertinente question sur l'aide spéciale compensatrice. En la posant, vous avez déjà répondu sans doute aux préoccupations sur ce point de M. Maujolan du Gasset.

Depuis la création du régime, l'aide spéciale compensatrice a bénéficié à plus de 75 000 artisans ou commerçants pour près de 3 milliards de francs. Il convient donc d'aborder la réflexion en disposant de tous les éléments de décision.

Pour le reste, c'est-à-dire l'instruction de dossiers de prêts, nous nous efforçons de la faciliter et d'abréger les délais. Pour l'artisanat de production et de fabrication, je viens de signer trois mesures. L'une a trait au relèvement de 350 000 à 600 000 francs des plafonds des prêts en faveur des groupements et des coopératives. L'autre prévoit une possibilité de déplafonnement, sur avis favorable d'un comité de coordination. La troisième pose le principe d'un prêt supplémentaire de 50 000 francs par emploi, créé dans la limite de six emplois.

M. Charles Millon. Merci !

M. le président. La parole est à M. Micaux.

M. Pierre Micaux. Les artisans et commerçants très âgés ont parfois de très maigres retraites ou rentes inférieures, et de beaucoup, à l'allocation du fonds national de solidarité. Quelle faute ont-ils commise, d'être trop âgés ou de ne pas avoir su choisir en temps voulu un vrai système de protection, mal conseillés qu'ils ont été, probablement, par des agents de leurs caisses de retraites, qui ont préféré investir dans le marbre qu'en faveur de leurs cotisants ! (Sourires.)

Quoi qu'il en soit, je souhaiterais que vous réexaminiez avec votre collègue M. Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale, le plafond de prise d'hypothèque de 150 000 francs.

Deuxièmement, pour quelle raison ces vieux artisans et commerçants n'ont pas droit à l'aide compensatrice, qui leur permettrait au moins d'atteindre le seuil de l'allocation du fonds national de solidarité ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. J'ai retenu avec beaucoup d'attention vos deux propositions qui méritent une concertation active avec le ministre de la santé et de la sécurité sociale. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Pierre Micaux. Merci !

M. le président. La parole est à M. Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le ministre, permettez-moi de reposer une question sur le malthusianisme pratiqué dans certains cas à l'encontre de l'installation de commerçants et d'artisans.

On a coutume de dire que l'augmentation des prix de détail provient de la liberté des prix. Or l'augmentation de ces derniers, on le constate maintes fois, tient au contraire à une absence de concurrence, qu'il est souhaitable de favoriser.

Pourtant, et c'est très inquiétant, les établissements de crédit ou les administrations sont parfois malthusiennes. Les premiers exigent souvent des artisans ou des commerçants qu'ils s'installent un certain nombre d'années d'expérience. Or, l'appréciation est laissée à un comité, qui siège sans que l'intéressé puisse s'exprimer. Ma première crainte est que, par ce système, on en arrive à interdire telle ou telle installation.

Ma seconde crainte concerne la formation juridique, fiscale, économique, comptable, à laquelle je suis très favorable mais qu'une réglementation trop tatillonne et une centralisation excessive risquent de limiter à l'excès.

Monsieur le ministre, pourriez-vous adresser à ces établissements des directives aux termes desquelles ils devraient davantage faire preuve de souplesse et de jugement lorsqu'ils accordent des crédits ou lorsqu'ils jugent de l'expérience d'un demandeur ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur Millon, j'ai retenu avec intérêt la seconde partie de votre intervention, qui contient une proposition. Je m'efforcerai de l'étudier avec vous pour la mettre en œuvre.

Pour la première partie, je vous renvoie à la charte de l'artisanat qui prévoit la création d'une fondation à l'initiative créatrice. L'idéal serait de mettre en application ce principe très simple: faire confiance à l'homme et à son marché et non pas aux garanties réelles qu'il est en mesure d'offrir pour couvrir un risque bancaire. Mais vous êtes trop averti de ces questions pour que je les développe ici longuement.

La fondation à l'initiative créatrice permettra d'attribuer des prêts — je ne dis pas d'honneur mais de confiance — en faveur de ceux qui, sans pouvoir présenter toutes garanties sur le plan bancaire, introduiront dans leur métier une innovation.

Ces prêts pourront atteindre un montant de 150 000 francs. Mais permettez-moi d'insister sur leur caractère sélectif, s'agissant d'une mesure expérimentale.

Une deuxième mesure, la réforme du cautionnement mutuel, est également prévue. Jusqu'à présent, les sociétés de caution mutuelle — spécialement les Socama — obtiennent des résultats tout à fait probants.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

Ayant reçu tout à l'heure deux amendements du Gouvernement qui ne sont pas encore distribués, je vais devoir lever la séance.

La suite de la discussion budgétaire est donc renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1981, n° 1933 (rapport n° 1976 de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Commerce et artisanat et article 44 (suite) :

(Annexe n° 6 [Commerce]. — M. Alain Bonnet, rapporteur spécial; annexe n° 7 [Artisanat]. — M. Jean Bardol, rapporteur spécial; avis n° 1981, tome III, de M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Commerce extérieur :

(Annexe n° 8. — M. Christian Pierref, rapporteur spécial; avis n° 1981, tome IV, de M. Alain Mayoud, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Eventuellement, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante-cinq).

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

